



Assemblée générale

Distr. générale
7 mars 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 132 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations		5
I. Vue d'ensemble	1–5	6
II. Exécution des budgets de l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 . . .	6–12	8
III. Projet de budget pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008	13–154	19
A. Suite donnée aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/266 et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	13–54	19
B. Projets d'initiatives de gestion au Siège	55–94	34
C. Projets d'initiative de gestion dans les missions	95–140	45
D. Ressources proposées pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008	141–154	56
IV. État du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix au 30 juin 2006	155–156	67



V.	Gestion du matériel appartenant aux contingents et sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et des unités de police constituées.	157–161	68
A.	Gestion du matériel appartenant aux contingents.	157–158	68
B.	Montants dus aux pays fournissant des contingents et des unités de police constituées	159–161	68
VI.	Indemnisation en cas de décès ou d’invalidité	162–164	70
VII.	Charges à payer au titre de l’assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé	165–166	72
VIII.	Décisions que l’Assemblée générale est appelée à prendre	167	73
Annexe			
	Décisions et demandes énoncées dans la résolution 60/266 de l’Assemblée générale du 30 juin 2006		74

Résumé

Conformément à la résolution 59/296 de l'Assemblée générale en date du 22 juin 2005, le présent rapport contient un aperçu général des aspects financiers et administratifs du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. On y trouvera un tableau récapitulatif de l'exécution des budgets de ces opérations pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (exercice 2005/06) et des propositions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (exercice 2007/08). On y trouvera également les mesures prises pour donner suite aux demandes figurant dans la résolution 60/266 de l'Assemblée générale en date du 30 juin 2006, ainsi qu'à celles formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport général sur le financement des opérations de maintien de la paix (A/60/880). Les mesures de gestion que le Département des opérations de maintien de la paix se propose d'appliquer pour 2007/08 y sont exposées dans les grandes lignes. Une section sur l'état du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix figure également dans le rapport d'ensemble. Celui-ci a pour objet de faciliter la prise de décisions des organes délibérants en donnant un aperçu global et une analyse complète du financement des missions de maintien de la paix.

Pour l'exercice 2005/06, le montant total des dépenses s'est élevé à 4 562 400 000 dollars, par rapport à un montant approuvé de 5 025 200 000 dollars, comme indiqué ci-dessous.

Exécution du budget

(En millions de dollars des États-Unis; l'exercice budgétaire court du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006.)

Composante maintien de la paix	1 ^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006		Écarts	
	Montant alloué	Dépenses	Montant	Pourcentage
Missions	4 838,9	4 390,4	448,5	9,3
Base de soutien logistique des Nations Unies ^a	31,5	27,5	4,0	12,7
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ^a	146,9	136,0	10,9	7,4
Total partiel	5 017,3	4 553,9	463,4	9,2
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	7,9	8,5	(0,6)	(8,5)
Total	5 025,2	4 562,4	462,8	9,2

Les ressources financières prévues pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2007/08 sont estimées à 5 343 000 000 de dollars, contre un montant approuvé de 5 245 700 000 dollars pour l'exercice 2006/07, comme indiqué ci-dessous.

Ressources financières(En millions de dollars des États-unis; l'exercice budgétaire court du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006.)

<i>Composante maintien de la paix</i>	<i>1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (montants alloués)^b</i>	<i>1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (dépenses prévues)</i>	<i>Écarts</i>	
			<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
Missions	5 013,2	5 064,9	51,7	1,1
Base de soutien logistique des Nations Unies ^a	35,5	40,7	5,2	14,7
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ^a	189,0	229,6	40,6	21,5
Total partiel	5 237,7	5 335,2	97,5	1,9
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	8,0	7,8	(0,2)	(3,4)
Total	5 245,7	5 343,0	97,3	1,9

^a Le montant alloué est fondé sur les ressources approuvées.^b Les montants alloués pour la FINUL et la MINUT sont fondés sur des demandes d'autorisation d'engagement de dépenses pour la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 31 mars 2007, dans l'attente de l'approbation des budgets complets pour 2006/07.

Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre sont énoncées au chapitre VIII du présent rapport.

Abréviations

BANUGBIS	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau
BINUB	Bureau intégré des Nations Unies au Burundi
BINUSIL	Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone
BONUCA	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
BRSAO	Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
MANUI	Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq
MANUTO	Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental
MINUAR	Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda
MINUEE	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINUNEP	Mission des Nations Unies au Népal
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUS	Mission des Nations Unies au Soudan
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MINUT	Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste
MONUC	Mission de l'ONU en République démocratique du Congo
MONUG	Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
ONUB	Opération des Nations Unies au Burundi
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

I. Vue d'ensemble

1. Le tableau 1 donne un aperçu général de l'évolution des opérations de maintien de la paix du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2008.

Tableau 1
Ampleur des missions de maintien de la paix, politiques et de consolidation de la paix et personnel civil d'appui aux missions^a

Nombre/effectif/montant	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08 ^b
A. Missions de maintien de la paix						
Missions en cours ^c	14	16	15	17	16	15
Missions achevées	–	2	–	2	1	–
Pays fournissant des militaires et du personnel de police	90	97	105	109	114	114
Contingents	36 000	48 988	58 838	63 099	70 960	74 671
Observateurs militaires ^c	1 804	2 013	2 155	2 683	2 720	2 698
Police des Nations Unies	5 979	4 148	5 043	4 814	4 610	6 116
Unités de police des Nations Unies constituées	960	1 100	1 715	2 625	4 065	4 190
Personnel civil (missions) ^{c, d}	11 353	10 545	12 236	13 225	14 935	20 842
Budget du maintien de la paix ^{c, e} (en milliards de dollars des États-Unis)	2,5	2,7	4,2	4,8	5,0	5,0
B. Missions politiques et missions de consolidation de la paix						
Missions en cours	12	11	15	16	18	17
Militaires et personnel de police ^f	14	12	35	265	437	574
Personnel civil (missions) ^g	908	1 916	1 571	2 393	3 254	4 422
Budget ^h (en millions de dollars des États-Unis)	37,1	46,7	92,1	156,7	405,3	441,6
C. Personnel civil d'appui aux missions^{i, j}	888	935	959	1 095	1 185	304
Budget ⁱ (en millions de dollars des États-Unis)	122,5	141,6	158,6	187,0	233,8	279,6

^a Les chiffres se rapportant aux contingents, au personnel de police et au personnel civil correspondent à l'effectif le plus élevé atteint entre le 1^{er} juillet 2002 et le 30 juin 2006, à l'effectif approuvé pour 2006/07 et à l'effectif proposé pour 2007/08. Ils annulent et remplacent les chiffres communiqués dans le rapport intitulé « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 » (A/60/696).

^b Eu égard au mandat actuel des missions en cours.

^c Avec l'UNMOGIP et l'ONUST, mais sans la Base de soutien logistique des Nations Unies.

^d Personnel recruté sur les plans international et national; effectif le plus élevé atteint entre le 1^{er} juillet 2002 et le 30 juin 2006, effectif approuvé pour 2006/07 et effectif proposé pour 2007/08, y compris les postes financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions).

(Voir notes page suivante)

(Suite des notes du tableau 1)

^e Couvre les périodes allant du 25 août 2006 au 31 mars 2007 pour la MINUT et du 1^{er} juillet 2006 au 31 mars 2007 pour la FINUL ainsi que les budgets annuels pour les autres missions de maintien de la paix, l'UNMOGIP et l'ONUST, mais ne comprend pas le compte d'appui et la Base de soutien logistique des Nations Unies.

^f Missions politiques et de consolidation de la paix appuyées par le Département des opérations de maintien de la paix, à savoir le BANUGBIS, le BINUB, le BINUSIL, le BONUCA, le BRSAO, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus concernant le futur statut du Kosovo, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban, le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, le Comité des personnes disparues à Chypre, la Commission d'enquête internationale indépendante, la Commission mixte Cameroun-Nigéria, la MANUA, la MANUI, la MINUNEP et la région des Grands Lacs.

^g Les données récapitulatives pour 2002/03 et 2003/04 correspondent à l'effectif autorisé tandis que celles se rapportant aux exercices 2004/05 à 2006/07 correspondent à l'effectif le plus élevé; les données pour 2007/08 correspondent à l'effectif proposé.

^h Avant 2005, les chiffres correspondent aux budgets de la MANUA et de la MANUI; les données concernant la MANUI pour 2003 tiennent compte des autorisations de dépense, tandis que pour les exercices 2005/06 à 2007/08, elles tiennent compte des propositions budgétaires.

ⁱ Pour les exercices 2002/03 à 2006/07, les chiffres correspondent au nombre de postes autorisés financés par le compte d'appui, le budget ordinaire et le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies; pour 2007/08, ils tiennent compte des postes autorisés financés par le budget ordinaire et des projections concernant les postes qui seront financés par le budget de la Base de soutien logistique.

^j En raison de la réorganisation du Département des opérations de maintien de la paix, les propositions relatives au compte d'appui pour l'exercice 2007/08 n'ont pas encore été établies.

2. Comme l'indique le tableau 1, les activités de maintien de la paix ont augmenté de façon spectaculaire depuis l'exercice 2002/03. L'effectif des contingents est passé de 36 000 hommes en 2002/03 à 74 671 hommes (selon les estimations) en 2007/08, soit une augmentation de 107 %. De même, le nombre d'observateurs militaires a augmenté de 50 %, passant de 1 804 en 2002/03 à 2 698 (selon les estimations). La gamme des activités de maintien de la paix s'est élargie, depuis les missions traditionnelles aux effectifs restreints jusqu'aux nouvelles missions multidimensionnelles, plus complexes et aux effectifs plus importants. Entre le 1^{er} juillet 2002 et le 30 juin 2008, le montant total du budget des opérations de maintien de la paix devrait avoir doublé, alors qu'on ne devrait compter qu'une seule mission active en plus en 2007/08 par rapport à 2002/03.

3. De même, les activités des missions politiques et des missions de consolidation de la paix, dont le Département des opérations de maintien de la paix a principalement la charge, se sont accrues entre l'exercice 2002/03 et l'exercice 2007/08. Le montant total du budget de ces missions a lui aussi augmenté, passant de 37,1 millions de dollars en 2002/03 à 441,6 millions de dollars en 2007/08.

4. Le caractère évolutif et aléatoire des activités de maintien de la paix a représenté un défi important pour le Département des opérations de maintien de la paix et les autres départements qui fournissent un appui financier et administratif aux missions sur le terrain. La création de la MINUT et de la MINUNEP, l'élargissement de la FINUL, les travaux de planification et de préparation en vue de

la création de l'opération conjointe Union africaine/ONU au Soudan et la préparation, depuis juin 2006, d'une mission de maintien de la paix au Tchad ont rudement mis à contribution la capacité du Département des opérations de maintien de la paix et des autres départements de répondre à des besoins urgents et concurrents afin de faciliter la mise en place initiale des missions tout en appuyant d'autres missions en cours non moins difficiles.

5. La structure du Département des opérations de maintien de la paix étant actuellement à l'examen, le Secrétaire général présentera un rapport distinct dans le courant de l'année 2007, qui contiendra une description des objectifs que le Département se sera fixés pour devenir un partenaire plus efficace du maintien de la paix. Cela étant, le présent rapport contient un récapitulatif de l'exécution des budgets des missions de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du compte d'appui pour l'exercice 2005/06, ainsi que des renseignements sur la suite donnée aux demandes formulées par l'Assemblée générale, dans sa résolution 60/266, et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport général sur les aspects administratifs et financiers du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/60/880). On y trouvera également les mesures de gestion que le Département des opérations de maintien de la paix envisage d'appliquer pendant l'exercice 2007/08, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, ainsi qu'un aperçu préliminaire des propositions budgétaires pour cet exercice, sachant que 10 budgets sur 15 sont encore en voie d'achèvement. Un récapitulatif concernant l'état au 30 juin 2006 du Fonds de réserves pour les opérations de maintien de la paix est présenté à la section IV. La section V contient des données à jour sur la gestion du matériel appartenant aux contingents et les sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et des unités de police constituées. La section VI contient des renseignements sur l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité. Enfin, les mesures proposées pour financer les dépenses au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont présentées dans la section VII.

II. Exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

6. Comme indiqué dans le tableau 2 ci-après, le budget total approuvé pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, y compris la Base de soutien logistique et le compte d'appui, se chiffrait à 5 milliards de dollars. Les dépenses correspondantes se sont chiffrées à 4,6 milliards de dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 500 millions de dollars.

Tableau 2

Exécution des budgets de l'exercice 2005/06

(En milliers de dollars des États-Unis; l'exercice budgétaire court du 1^{er} juillet au 30 juin.)

Composante maintien de la paix	Montant alloué	Dépenses	Écarts	
			Montant	Pourcentage
FINUL	94 252,9	91 264, 2	2 988,7	3,2
FNUOD	41 521,4	40 116,9	1 404,5	3,4
MANUTO	1 662,2	1 619,6	42,6	2,6

MINUEE	176 664,4	155 996,1	20 668,3	11,7
MINUK	239 889,8	233 753,6	6 136,2	2,6
MINUL	722 422,1	707 104,9	15 317,2	2,1
MINURSO	45 540,4	42 348,4	3 192,0	7,0
MINUS	969 468,8	801 124,4	168 344,4	17,4
MINUSIL	107 539,3	86 137,3	21 402,0	19,9
MINUSTAH	516 488,5	479 636,6	36 851,9	7,1
MONUC	1 133 672,2	1 055 040,3	78 631,9	6,9
MONUG	34 562,1	31 150,0	3 412,1	9,9
ONUB	292 272,4	238 951,6	53 320,8	18,2
ONUCI	418 777,0	382 268,9	36 508,1	8,7
UNFICYP	44 184,3	43 826,3	358,0	0,8
Total partiel, missions	4 838 917,8	4 390 339,1	448 578,7	9,3
Base de soutien logistique des Nations Unies	31 513,1	27 527,4	3 985,7	12,6
Compte d'appui	146 935,2	135 988,2	10 947,0	7,5
Total partiel, ressources	5 017 366,1	4 553 854,7	463 511,4	9,2
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	7 872,3	8 541,2	(668,9)	(8,5)
Total	5 025 238,4	4 562 395,9	462 842,0	9,2

7. Le taux d'exécution global des budgets de l'exercice 2005/06 a été de 91 %, contre 94 % pour l'exercice 2004/05. Les taux d'exécution des budgets de la FINUL, de la MINUL, de l'ONUCI et de l'UNFICYP ont été plus élevés que lors de l'exercice précédent. En revanche, les taux d'exécution du FNUOD, de la MINUK, de la MINURSO, de la MINUS, de la MINUSIL, de la MINUSTAH, de la MONUC, de la MONUG, de l'ONUB, de la Base de soutien logistique et du compte d'appui ont diminué. Le taux d'exécution du budget de la MINUEE est resté inchangé.

8. Globalement, les principaux facteurs ayant influé sur l'exécution des budgets de l'exercice 2004/05 sont les suivants : a) des retards dans le déploiement des contingents à la MINUS; b) une baisse des frais de voyage au titre du déploiement, de la relève et du rapatriement des contingents et du transport et du déploiement du matériel appartenant aux contingents à la MINUSTAH et à l'ONUCI; c) une réduction des effectifs et un retrait des contingents et du personnel civil plus rapides que prévu et la diminution générale des activités de l'ONUB et de la MINUSIL; d) des retards dans le recrutement de personnel civil à la FINUL et pour les postes financés au moyen du compte d'appui; e) des taux de vacance de postes plus élevés que les coefficients de vacance prévus dans le budget pour le personnel recruté sur le plan international ou sur le plan national au FNUOD, à la MINUEE, à la MINURSO, à la MONUC, à l'UNFICYP, à la Base de soutien logistique et pour les postes financés au moyen du compte d'appui; une réduction des dépenses au titre des transports aériens du fait de la réduction des effectifs des contingents, de retards dans le déploiement des aéronefs ou, dans certains cas, de leur non-déploiement, d'une situation plus stable ou de mauvaises conditions climatiques pendant des

périodes plus longues à la MINUEE, à la MINUK, à la MINURSO, à la MINUS, à la MONUC, à la MONUG et à l'ONUCI; et g) des dépenses inférieures aux prévisions au titre du transport terrestre et des transmissions au FNUOD, à la MINUL, à la MINUK, à la MINUS et à la MONUG.

Tableau 3
Principaux facteurs ayant influé sur l'exécution du budget

<i>Composante</i>	<i>Principaux facteurs ayant influé sur l'exécution du budget</i>
FINUL	<p>Le taux d'exécution, soit 97 % (96 % en 2004/05), résulte :</p> <p>a) De retards dans le recrutement et des difficultés à remplacer le personnel affecté à titre temporaire à d'autres missions de maintien de la paix, d'où un taux de vacance effectif de 20 % alors que le taux prévu était de 6 %;</p> <p>b) De retards dans le recrutement pour 36 nouveaux postes approuvés, dont les fonctions étaient exercées auparavant par des vacataires, d'où un taux de vacance effectif de 13 % alors que le taux prévu était de 3 %;</p> <p>c) De l'annulation partielle des économies ainsi réalisées par des dépenses supplémentaires pour couvrir le rapatriement d'un contingent du génie d'un pays et le déploiement d'un contingent du génie de remplacement en provenance d'un autre pays, opération qui n'était pas prévue au budget.</p>
FNUOD	<p>Le taux d'exécution, soit 97 % (100 % en 2004/05), résulte :</p> <p>a) De la décision de ne pas acheter de véhicules et du report de l'acquisition de deux ambulances blindées;</p> <p>b) De dépenses inférieures aux prévisions au titre des dépenses communes de personnel et d'un taux de vacance effectif de 11,9 % pour le personnel recruté sur le plan international alors que le taux prévu était de 7 %.</p>
MANUTO	<p>Le taux d'exécution, soit 97 % (96 % en 2004/05), résulte :</p> <p>a) De dépenses inférieures aux prévisions au titre du fret, du fait de l'annulation du transfert de groupes électrogènes à la Base de soutien logistique des Nations Unies, ainsi que de la diminution des frais de banque et du fait que les crédits ouverts au titre de l'assurance IARD et de demandes d'indemnité et règlements divers n'ont pas été consommés;</p> <p>b) De dépenses inférieures aux prévisions au titre des communications par réseaux commerciaux, du fait de la mise hors service anticipée des services de téléphonie par satellite;</p> <p>c) De l'annulation partielle des économies par le coût élevé du rapatriement du personnel recruté sur le plan international, du fait de l'annulation des accords conclus avec une compagnie de transports régionale et de la hausse du barème des traitements pour le personnel recruté sur le plan local à compter du 1^{er} mai 2005.</p>
MINUEE	<p>Le taux d'exécution, soit 88 % (88 % en 2004/05), résulte :</p> <p>a) D'un taux de vacance mensuel moyen de 21 % alors que le taux prévu était de 5 %, du fait des difficultés rencontrées par la Mission dans le recrutement en raison des incertitudes concernant la prorogation de son mandat;</p>

Composante
maintien de la paix Principaux facteurs ayant influé sur l'exécution du budget

- b) Du fait que quatre hélicoptères n'ont plus été utilisés à compter d'octobre 2005, en raison de l'interdiction imposée par le Gouvernement érythréen, et que 212 heures de vol de moins que prévu ont été comptabilisées pour les avions.
- MINUK Le taux d'exécution, soit 97 % (100 % en 2004/05), résulte :
- a) De la résiliation du contrat d'affrètement d'un avion en raison de la mise en place de vols commerciaux fiables depuis l'aéroport de Pristina et de la diminution des frais d'affrètement d'un hélicoptère, du fait de clauses contractuelles plus avantageuses;
- b) De dépenses inférieures aux prévisions au titre des communications par réseaux commerciaux, du fait de la mise en place de meilleurs systèmes de contrôle interne dans toute la Mission, grâce à l'attribution de codes confidentiels au personnel, qui ont permis de mieux contrôler les appels téléphoniques locaux, de frais de raccordement à l'Internet plus avantageux et du coût réel du matériel de transmission acheté au titre de contrats-cadres et du prix des services d'appui aux transmissions dans le cadre d'un nouveau contrat.
- MINUL Le taux d'exécution, soit 98 % (90 % en 2004/05), résulte :
- a) De dépenses inférieures aux prévisions au titre de l'approvisionnement des véhicules en gazole en raison de contraintes liées aux intempéries et au mauvais état des routes et du retard pris dans l'achat de poids lourds, de camions-citernes et de camions de lutte contre les incendies;
- b) De la baisse de la consommation de carburants et de lubrifiants, de la baisse des dépenses touchant à la location de locaux, aux services de sécurité, aux services et fournitures d'entretien, aux pièces détachées et aux fournitures pour la défense des périmètres. Les économies ont été en partie contrebalancées par l'augmentation des dépenses au titre de l'achat de citernes et de pompes à essence, du soutien logistique autonome des contingents, des services de construction et de l'achat de groupes électrogènes.
- MINURSO Le taux d'exécution, soit 93 % (99 % en 2004/05), résulte :
- a) Du nombre d'heures de vol inférieur aux prévisions pour les opérations d'hélicoptères, en raison de la résiliation anticipée du contrat en décembre 2005 et du redéploiement partiel des hélicoptères;
- b) D'un taux de vacance effectif de 14 % pour le personnel recruté sur le plan international alors que le taux prévu était de 6 %;
- c) De l'annulation partielle des économies ainsi réalisées par des dépenses additionnelles au titre des installations et infrastructures, du fait de la mise en œuvre urgente de plusieurs projets d'amélioration de la sécurité, notamment la construction de murs d'enceinte, de dos-d'âne et de miradors, ainsi que l'installation de portails métalliques, de barrières levantes et de lampadaires de sécurité dans toutes les installations de la Mission sur 11 sites, à la suite de l'évaluation de la gestion de la sécurité réalisée par le Département de la sûreté et de la sécurité.

Composante
maintien de la paix *Principaux facteurs ayant influé sur l'exécution du budget*

- MINUS** Le taux d'exécution, soit 83 % (99 % en 2004/05), résulte :
- a) Du déploiement tardif de la flotte d'hélicoptères de la Mission, qui a entraîné une réduction du nombre de patrouilles aériennes, et de la résiliation anticipée d'un contrat commercial portant sur deux avions, qui ont entraîné une consommation de kérosène inférieure aux prévisions. En outre, des économies ont été réalisées au titre de l'assurance responsabilité civile car la situation au Soudan ne justifiait pas que le fournisseur soit couvert par une assurance supplémentaire contre les risques de guerre;
 - b) D'économies réalisées au titre de la location de locaux, le fournisseur n'ayant pu assurer un hébergement sous tente répondant aux normes et exigences de l'Organisation;
 - c) Du déploiement tardif des contingents, en moyenne 5 187 militaires par mois alors que le budget prévoyait un déploiement moyen de 6 776 militaires par mois;
 - d) Du transfert de 235 véhicules de la FINUL, de la MINUEE, de la MINUK, de la MINUSIL et de l'ONUB et par l'achat anticipé de poids lourds et de camions-citernes au cours de l'exercice 2004/05.
- MINUSIL** Le taux d'exécution, soit 80 % (91 % en 2004/05), résulte :
- a) Du fait que deux hélicoptères inscrits au budget de la MINUSIL ont été redéployés à la MINURSO en raison de besoins moins importants que prévu pendant la liquidation de la MINUSIL, ce qui a également entraîné une consommation plus faible que prévu de carburants et lubrifiants;
 - b) Du fait que les versements effectués au titre du soutien autonome, compte tenu des rapports de vérification établis, ont été inférieurs aux chiffres figurant dans les mémorandums d'accord signés, sur lesquels se fondait le budget, ainsi que de l'accord de partage des dépenses conclu entre la MINUSIL et le BINUSIL;
 - c) De retards dans le déploiement du personnel contractuel chargé des services d'appui aux transmissions et par le recours aux services, moins chers, d'un nouveau prestataire, et du fait que les versements effectués au titre du soutien autonome, compte tenu des rapports de vérification établis, ont été inférieurs aux chiffres figurant dans les mémorandums d'accord signés, sur lesquels se fondait le budget.
- MINUSTAH** Le taux d'exécution, soit 93 % (99 % en 2004/05), résulte :
- a) De la baisse du coût des voyages pour les militaires résultant du recours au système des lettres d'attribution, de la baisse du coût des déplacements des officiers d'état-major et de voyages moins nombreux, de la diminution du coût des rations en raison de taux de change favorables et de la réduction de la quantité de matériel appartenant aux contingents en raison du rapatriement anticipé de certains contingents;
 - b) De la réduction de l'effectif moyen de la police des Nations Unies, qui a entraîné une baisse des dépenses au titre des indemnités de subsistance et des voyages;

*Composante
maintien de la paix Principaux facteurs ayant influé sur l'exécution du budget*

c) De la réduction des dépenses de transport et de déploiement du matériel appartenant aux contingents, le matériel ayant été expédié par voie maritime et non par avion comme prévu dans le budget, de la baisse du coût des rations en raison de taux de change favorables et de la diminution des dépenses au titre du matériel majeur puisque certains contingents ont été déployés avec moins de matériel que prévu dans les mémorandums d'accord.

MONUC Le taux d'exécution, soit 93 % (94 % en 2004/05), résulte :

a) Du nombre d'heures de vol inférieur aux prévisions, principalement pour les raisons suivantes :

i) Des avions moyens de transport de marchandises et de personnes et des hélicoptères n'ont pas été déployés;

ii) L'usage d'hélicoptères militaires a été réduit en raison de l'appui apporté par le personnel militaire à l'enregistrement, au référendum et aux élections sur le terrain;

iii) Les vols logistiques des avions et des hélicoptères en appui au processus électoral ont été réduits;

iv) Deux avions ont dû rester pendant longtemps en dehors de la zone de la Mission pour des raisons techniques; et

v) Deux avions prévus en appui aux élections n'ont pas été déployés;

b) D'un taux de vacance plus élevé pour le personnel recruté sur le plan international, dont l'effectif mensuel moyen a été de 759 personnes, contre 841 postes prévus et 826 postes inscrits au budget.

MONUG Le taux d'exécution, soit 90 % (97 % en 2004/05), résulte :

a) De dépenses inférieures aux prévisions au titre des transmissions du fait de la diminution de la part des frais de location d'un répéteur et du réseau satellite qui est à la charge de la Mission;

b) D'économies réalisées au titre des opérations aériennes du fait qu'un hélicoptère a été retiré de service en raison des restrictions imposées aux patrouilles aériennes dans la vallée de la Kodori et de la situation en matière de sécurité;

c) D'économies réalisées au titre des transports terrestres du fait que, suite à la réévaluation des besoins de la Section de sécurité par le Département de la sécurité, il n'a pas été nécessaire d'acheter cinq véhicules civils blindés.

ONUB Le taux d'exécution, soit 82 % (92 % en 2004/05), résulte :

a) Du lancement anticipé du processus de retrait du personnel militaire de la Mission et du rapatriement imprévu de deux bataillons, deux contingents et une compagnie, qui ont entraîné une diminution du remboursement du coût des contingents, associé au moindre coût effectif du déploiement, de la relève et du rapatriement des militaires ainsi qu'à la réduction des remboursements des frais encourus par les pays fournisseurs de contingents pour leur matériel;

*Composante
maintien de la paix Principaux facteurs ayant influé sur l'exécution du budget*

- b) Du lancement anticipé du processus de retrait de la Mission, qui a entraîné une réduction des dépenses au titre des salaires du personnel recruté sur le plan international, des dépenses communes de personnel et de l'indemnité de subsistance (missions), associée à la baisse des taux de contribution du personnel à compter du 1^{er} janvier et à la suppression de la prime de risque à compter du 15 décembre 2005 dans 12 provinces du Burundi;
- c) Du retrait anticipé de la Mission, qui a entraîné la résiliation des lettres d'attribution pour la fourniture d'hélicoptères, la réduction du nombre d'heures de vol et la baisse de la consommation de carburants et de lubrifiants.
- ONU CI Le taux d'exécution, soit 91 % (89 % en 2004/05), résulte :
- a) De la diminution des dépenses engagées pour la location et l'exploitation d'hélicoptères en raison des difficultés rencontrées pour constituer et déployer le groupe aérien et ses moyens, qui a entraîné une baisse des dépenses de carburants et de lubrifiants. Le solde inutilisé a été absorbé par l'augmentation des dépenses liées à la location et à l'exploitation d'aéronefs à voilure fixe, par suite d'une modification apportée au concept des opérations;
- b) Des économies réalisées au titre des voyages effectués à l'occasion du déploiement, de la relève et du rapatriement des contingents, du remboursement du matériel appartenant aux contingents et du fret et du déploiement correspondants.
- UNFICYP Le taux d'exécution, soit 99 % (98 % en 2004/05), résulte :
- De la diminution des ressources nécessaires au titre des traitements, des dépenses communes de personnel et des contributions du personnel recruté sur le plan international du fait d'un taux de vacance de postes supérieur à celui prévu au budget (12,2 % en moyenne au lieu de 5 %), ce taux s'expliquant par le retard pris à pourvoir les postes.
- Base de soutien logistique Le taux d'exécution, soit 87 % (99 % en 2004/05), résulte :
- a) De retards dans le recrutement de personnel sur le plan national, qui ont entraîné un taux de vacance de postes supérieur à celui prévu au budget (23 % en moyenne au lieu de 2 %);
- b) De retards dans l'installation du matériel et le transfert des données au centre de reprise des opérations après un sinistre et de continuité des activités de la Base logistique, qui ont entraîné des besoins moindres que prévu en services collectifs de distribution, ainsi que des frais d'entreposage moins élevés en raison du niveau relativement bas des stocks stratégiques pour déploiement rapide.
- Compte d'appui Le taux d'exécution, soit 93 % (97 % en 2004/05), résulte :
- a) Du solde inutilisé relatif aux crédits approuvés au titre des postes, qui s'explique principalement par un taux de vacance de postes plus élevé que prévu dans les services suivants :
- i) Au Bureau des services de contrôle interne, 31 nouveaux postes ont été créés, dont une majorité approuvés comme auditeurs résidents des missions de maintien de la paix. La charge de travail de la section du recrutement du Service administratif du Bureau a augmenté considérablement en raison du nombre important de nouveaux postes. La situation a été aggravée par un taux de renouvellement du personnel plus élevé que la normale dans les missions de maintien de la paix, en raison des conditions de vie difficiles dans les lieux d'affectation déconseillés aux familles et de problèmes de sécurité;

*Composante
maintien de la paix Principaux facteurs ayant influé sur l'exécution du budget*

- ii) Au Service des achats et à la Division du financement des opérations de maintien de la paix du Département de la gestion, le recrutement a connu des retards en raison, dans le premier cas, de la priorité donnée à l'appui au contrôle de la gestion et aux enquêtes concernant les achats et, dans le deuxième cas, de la charge de travail élevée liée à l'établissement de budgets et de prévisions budgétaires révisées pour la MONUC et la MINUSTAH et à l'établissement de prévisions budgétaires relatives à la réforme de l'Organisation des Nations Unies;
- b) De dépenses communes de personnel inférieures à celles prévues et du fait que plusieurs postes de la Division de la valorisation des ressources humaines du Bureau de la gestion des ressources humaines ont été pourvus à une classe inférieure à la classe autorisée;
- c) De retards dans le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) au Département des opérations de maintien de la paix et au Bureau des services de contrôle interne et du report d'un certain nombre de projets. L'élaboration du module de formation sur les finances des missions a été reportée, car la décision prise par l'Assemblée générale d'adopter les Normes comptables internationales du secteur public à l'ONU (résolution 60/283 du 17 août 2006) signifie que le module doit être profondément modifié afin qu'il prenne en compte ces normes. Le projet de mise en place du logiciel budgétaire intégré (LBI) a été retardé en raison des difficultés rencontrées dans la passation des marchés, qui ont conduit à un nouvel appel d'offres.

9. On trouvera dans le tableau 4 ci-après des informations sur les taux de vacance prévus et effectifs concernant le personnel recruté sur le plan international et sur le plan national et les Volontaires des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix pendant l'exercice 2005/06.

Tableau 4
Taux de vacance de postes prévus et effectifs au cours de l'exercice 2005/06

<i>Composante maintien de la paix</i>	<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Taux de vacance (pourcentage)</i>	
		<i>Prévu</i>	<i>Effectif</i>
FINUL	Personnel recruté sur le plan international	6,0	19,7
	Personnel recruté sur le plan national	3,0	13,4
	Volontaires des Nations Unies	–	–
FNUOD	Personnel recruté sur le plan international	7,0	11,9
	Personnel recruté sur le plan national	2,0	3,2
	Volontaires des Nations Unies	–	–
MANUTO ^a	Personnel recruté sur le plan international	–	5,0
	Personnel recruté sur le plan national	–	10,9
	Volontaires des Nations Unies	–	–
MINUEE	Personnel recruté sur le plan international	5,0	21,0
	Personnel recruté sur le plan national	5,0	8,3

<i>Composante maintien de la paix</i>	<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Taux de vacance (pourcentage)</i>	
		<i>Prévu</i>	<i>Effectif</i>
MINUK	Volontaires des Nations Unies	2,0	8,7
	Personnel recruté sur le plan international	10,0	17,3
	Personnel recruté sur le plan national	3,0	4,2
MINUL	Volontaires des Nations Unies	–	23,6
	Personnel recruté sur le plan international	20,0	16,0
	Personnel recruté sur le plan national	15,0	5,4
MINURSO	Volontaires des Nations Unies	10,0	5,4
	Personnel recruté sur le plan international	6,0	14,0
	Personnel recruté sur le plan national	2,0	18,6
MINUS	Volontaires des Nations Unies	–	–
	Personnel recruté sur le plan international	20,0	19,2
	Personnel recruté sur le plan national	25,0	28,9
MINUSIL	Volontaires des Nations Unies	20,0	51,2
	Personnel recruté sur le plan international	15,0	17,3
	Personnel recruté sur le plan national	5,0	17,0
MINUSTAH	Volontaires des Nations Unies	5,0	8,9
	Personnel recruté sur le plan international	10,0	11,3
	Personnel recruté sur le plan national	5,0	20,1
MONUC	Volontaires des Nations Unies	25,0	13,7
	Personnel recruté sur le plan international	4,0	11,2
	Personnel recruté sur le plan national	3,0	11,3
MONUG	Volontaires des Nations Unies	5,0	22,2
	Personnel recruté sur le plan international	15,0	12,3
	Personnel recruté sur le plan national	1,0	2,4
ONUB	Volontaires des Nations Unies	–	37,5
	Personnel recruté sur le plan international	5,0	20,9
	Personnel recruté sur le plan national	5,0	10,7
ONUCI	Volontaires des Nations Unies	5,0	18,0
	Personnel recruté sur le plan international	25,0	17,8
	Personnel recruté sur le plan national	15,0	7,1
UNFICYP	Volontaires des Nations Unies	20,0	15,3
	Personnel recruté sur le plan international	5,0	12,2
	Personnel recruté sur le plan national	2,0	3,5
Base de soutien logistique	Volontaires des Nations Unies	–	–
	Personnel recruté sur le plan international	12,0	5,4
	Personnel recruté sur le plan national	2,0	23,0
	Volontaires des Nations Unies	–	–

<i>Composante maintien de la paix</i>	<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Taux de vacance (pourcentage)</i>	
		<i>Prévu</i>	<i>Effectif</i>
Compte d'appui	Administrateurs	9,2	6,0
	Agents des services généraux	2,4	6,6

^a Le nombre de postes approuvés avait été établi étant entendu que l'équipe de liquidation administrative aurait cessé ses activités et été rapatriée d'ici au 31 octobre 2005.

10. Comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, les montants inutilisés pour l'exercice 2005/06 sont imputables à des taux de vacance de postes plus élevés que les coefficients de vacance prévus pour le personnel civil dans le budget. Comme le montre le tableau 4 ci-dessus, les taux de vacance pour le personnel recruté sur le plan international ont été plus élevés que prévu dans 11 des 15 missions (FINUL, FNUOD, MANUTO, MINUEE, MINUK, MINURSO, MINUSIL, MINUSTAH, MONUC, ONUB et UNFICYP). En ce qui concerne le personnel recruté sur le plan national, les taux de vacance ont également été plus élevés que prévu dans 13 des 15 missions (FINUL, FNUOD, MANUTO, MINUEE, MINUK, MINURSO, MINUS, MINUSIL, MINUSTAH, MONUC, MONUG, ONUB et UNFICYP). En outre, les taux de vacance pour les Volontaires des Nations Unies ont été plus élevés que prévu dans 7 des 10 missions (MINUEE, MINUK, MINUS, MINUSIL, MONUC, MONUG et ONUB).

11. Les taux de vacance de postes pour le personnel recruté sur le plan international à la Base de soutien logistique des Nations Unies et les postes d'administrateur financés au titre du compte d'appui ont été plus faibles que les coefficients de vacance prévus dans le budget, alors que les taux de vacance pour le personnel recruté sur le plan national à la Base de soutien logistique et les postes d'agent des services généraux financés au titre du compte d'appui ont été plus élevés que prévu pour l'exercice 2005/06.

12. Les écarts entre les taux de vacance prévus et effectifs sont expliqués ci-après :

a) Compte d'appui : retards dans le recrutement au Bureau des services de contrôle interne, au Service des achats et à la Division du financement des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'un taux de renouvellement plus élevé que la normale des postes d'auditeur résident et au Bureau des services de contrôle interne dans les missions de maintien de la paix, en raison des conditions de vie difficiles dans les lieux d'affectation déconseillés aux familles et des problèmes de sécurité;

b) ONUCI : augmentation approuvée du personnel militaire, de police et civil pendant l'exercice 2005/06, entraînant l'établissement d'un budget révisé et la hausse du taux de vacance prévu pour le personnel recruté sur le plan international, conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. En ce qui concerne les Volontaires des Nations Unies, les écarts sont imputables aux retards dans le recrutement du personnel;

c) UNFICYP : retards dans le recrutement sur les plans national et international;

d) ONUB : lancement anticipé du retrait de l'Opération;

- e) MONUG : deux postes de Volontaire des Nations Unies vacants pendant les quatre premiers mois de l'exercice 2005/06;
- f) FNUOD : retards dans le recrutement de personnel civil;
- g) MINUE : retards dans le recrutement en raison des incertitudes concernant l'avenir de la Mission;
- h) FINUL : retards dans le recrutement et difficultés à remplacer le personnel recruté sur le plan international affecté à titre temporaire à d'autres missions de maintien de la paix. En ce qui concerne le personnel recruté sur le plan national, l'écart est imputable aux retards dans le recrutement pour 36 nouveaux postes approuvés, dont les fonctions étaient exercées auparavant par des vacataires;
- i) MINURSO : retards dans le recrutement sur les plans national et international en raison de la réorganisation de la composante civile de la Mission au cours de l'exercice 2005/06, à la suite de l'examen d'ensemble de la gestion;
- j) MINUSIL : réduction accélérée des effectifs avant la clôture de la Mission;
- k) MINUSTAH : taux de vacance élevé pour le personnel recruté sur le plan national, en particulier les administrateurs, en raison des difficultés à trouver des candidats qualifiés compte tenu des mauvaises conditions de sécurité;
- l) MONUC : retards dans le recrutement;
- m) Base de soutien logistique des Nations Unies : retards dans le recrutement sur le plan national pour 64 postes en vue de remplacer les vacataires remplissant des fonctions essentielles;
- n) MINUK : restructuration de la composante administration civile de la Mission en un Département de l'administration civile, aux effectifs plus restreints, entraînant le regroupement de services et la réduction des effectifs ainsi que le gel du déploiement de Volontaires des Nations Unies;
- o) MANUTO : retrait anticipé du personnel recruté sur les plans national et international;
- p) MINUL : retards dans le recrutement, en partie imputable à l'installation tardive des bureaux de la Mission dans les différents secteurs;
- q) MINUS : approbation tardive du budget pour 2005/06 entraînant des retards dans le recrutement par rapport au calendrier de déploiement. En outre, il a été difficile de trouver des candidats qualifiés et intéressés, notamment en raison des conditions d'emploi difficiles.

III. Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

A. Suite donnée aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/266 et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Questions intersectorielles

13. Au paragraphe 4 de la section I de sa résolution 60/266, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, des progrès réalisés dans la formation au maintien de la paix. Une méthodologie d'évaluation des activités de formation à des niveaux plus élevés a fait l'objet d'essais pilotes satisfaisants à l'ONUB en 2006. Cette méthodologie sera diffusée dans les missions en 2007.

14. Le système d'évaluation et d'établissement de rapports n'a pas encore été mis en œuvre dans l'attente d'une directive du Département des opérations de maintien de la paix à l'adresse des missions leur demandant d'appliquer le système d'évaluation. À cette fin, le Département prépare actuellement un projet sur un ensemble de directives en matière de formation au maintien de la paix. L'une de ces directives, et les procédures opérationnelles permanentes qui lui sont apparentées, donne des instructions aux missions concernant la mise en œuvre d'un système d'évaluation de la formation. Les directives en matière de formation au maintien de la paix font actuellement l'objet d'un examen par le Comité de contrôle de la formation du Département et il est prévu qu'elles seront approuvées et diffusées dans toutes les missions lors du premier trimestre de 2007. Le système d'évaluation sera alors appliqué par les missions avec l'aide du Département.

15. Un aperçu des initiatives du Service intégré de formation est fourni aux paragraphes 62 à 80 du présent rapport.

Fonctionnaires en détachement temporaire dans d'autres missions de maintien de la paix

16. L'Assemblée générale, au paragraphe 5 de la section II de sa résolution 60/266, et le Comité consultatif, dans son rapport (A/60/880, par. 6), ont prié le Secrétaire général de réexaminer la pratique consistant à autoriser des membres du personnel d'une mission à occuper temporairement des fonctions dans une autre mission de maintien de la paix, y compris pour les fonctionnaires qui sont actuellement en détachement temporaire, d'envisager des modalités pour limiter la durée des détachements temporaires, ainsi que de fournir des précisions sur les dérogations et de veiller à ce que ces détachements n'aient pas d'incidences préjudiciables sur les activités opérationnelles de la mission d'origine, en particulier lorsqu'il existe des postes vacants au sein de cette mission. Le détachement de fonctionnaires dans des missions de maintien de la paix des Nations Unies s'explique du fait que la majorité de ces opérations sont classées actuellement dans la catégorie des missions « spéciales », c'est-à-dire des missions où les

fonctionnaires ne peuvent être accompagnés de leur famille. Les fonctionnaires en poste au Siège, ou dans des bureaux hors Siège, qui sont affectés à des missions spéciales sont considérés comme étant en détachement temporaire et, par conséquent, leur lieu d'affectation officielle demeure inchangé. Les fonctionnaires en détachement dans des missions spéciales gardent un lien administratif avec leur lieu d'affectation d'origine et continuent de recevoir l'indemnité de poste et les prestations connexes applicables à leur lieu d'affectation d'origine ainsi que l'indemnité de subsistance (missions) applicable aux missions spéciales. Actuellement, 93 % des fonctionnaires affectés à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies servent dans des missions spéciales où la présence des familles n'est pas autorisée, ce qui ne leur laisse qu'une très faible chance d'obtenir un transfert normal dans un lieu d'affectation régulier, en d'autres termes dans une mission dite « établie ».

17. Dans son rapport intitulé « Investir dans le capital humain » (A/61/255), le Secrétaire général a proposé de classer les missions en deux catégories de lieux d'affectation, ceux où la présence des familles est autorisée et ceux où elle est déconseillée, en fonction de la phase du plan de sécurité en vigueur, au lieu de les classer dans les catégories missions « établies » et missions « spéciales », et d'harmoniser les conditions d'emploi des fonctionnaires en poste dans des lieux d'affectation où la présence des familles est déconseillée avec celles d'autres organisations, fonds et programmes des Nations Unies. Cette proposition permettrait aux fonctionnaires de ne plus avoir à maintenir un lien avec le lieu d'affectation d'origine puisqu'ils seraient transférés dans un nouveau lieu d'affectation et recevraient les indemnités et prestations applicables dans ce cas. L'Assemblée générale, dans sa résolution 59/266, a prié la Commission de la fonction publique internationale de lui présenter à sa soixante et unième session une analyse sur le bien-fondé et la faisabilité d'harmoniser les conditions d'emploi sur le terrain, y compris dans les lieux d'affectation où il n'est pas prévu que les fonctionnaires soient accompagnés de leur famille. La Commission a organisé en novembre 2006 et janvier 2007 un groupe de travail chargé d'étudier les conditions d'emploi des fonctionnaires en poste dans des lieux d'affectation où la présence des familles est déconseillée. Le groupe de travail a décidé de recommander à la Commission de classer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en deux catégories de lieux d'affectation, ceux où la présence des familles est autorisée et ceux où elle est déconseillée, en fonction de la phase du plan de sécurité en vigueur, et d'harmoniser les conditions d'emploi des fonctionnaires en poste dans des lieux d'affectation où la présence de la famille est déconseillée avec celles des organisations, fonds et programmes des Nations Unies. Au cas où la Commission de la fonction publique internationale et l'Assemblée générale décideraient d'adopter les recommandations du groupe de travail, la question du détachement à long terme de fonctionnaires dans des missions de maintien de la paix serait résolue.

Projets à effet rapide

18. Au paragraphe 3 de la section VIII de sa résolution 60/266, l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité de mettre en œuvre une politique globale pour les projets à effet rapide, y compris en ce qui concerne l'allocation des ressources, et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante et unième session en abordant notamment la définition des projets à effet rapide et les modalités de choix, la durée des projets, la manière dont ils complètent

éventuellement les activités d'autres organismes des Nations Unies sur le terrain, le rôle de la mission, d'autres organismes des Nations Unies et des partenaires d'exécution dans la gestion et l'exécution de projets à effet rapide sur le court terme et sur le long terme et le moyen de réduire les coûts administratifs.

19. Le Département des opérations de maintien de la paix a élaboré une politique globale sur le sujet, qui fixera le cadre des demandes de financement des projets à effet rapide dans les opérations de maintien de la paix à partir de 2008. La directive générale du Département définit les projets à effet rapide et leur but dans les termes suivants : les projets à effet rapide sont des projets de petite envergure, réalisables rapidement et qui servent au mieux les intérêts de la population. Ces projets sont utilisés par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour instaurer et renforcer la confiance dans la mission, son mandat et le processus de paix, en améliorant ce faisant le climat pour une mise en œuvre effective de leur mandat.

20. Le processus de sélection des projets à effet rapide vise en outre les trois objectifs ci-après, servant de critères selon qu'il faut choisir un projet ou plus parmi les projets :

- Contribuer à favoriser l'acceptation par la population des tâches prescrites pour la mission ou rehausser la crédibilité de la mission en mettant en valeur les progrès réalisés dans l'exécution des tâches dans lesquelles la confiance fait défaut
- Contribuer à instaurer la confiance dans le processus de paix ou renforcer l'appui à ce processus, y compris en faisant valoir auprès de la population les premiers dividendes de la stabilité
- Contribuer à améliorer le climat favorable à l'exécution des tâches prescrites pour la mission en suscitant l'appui à son mandat par la satisfaction des besoins immédiats de la population.

21. La directive de politique générale du Département en matière de projets à effet rapide établit que les projets doivent être exécutés dans un délai de trois mois suivant le décaissement des fonds par la mission.

22. Les projets à effet rapide peuvent être exécutés soit par la mission, soit par des organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales, des organisations non gouvernementales ou locales, la supervision d'ensemble étant assurée par la mission. La directive du Département précise bien que la nature des projets à effet rapide est de servir au mieux les intérêts de la population mais qu'ils n'ont pas pour objet d'apporter une aide humanitaire ou de développement à long terme. Ils ont pour principale vocation de réaliser les objectifs servant de critères de sélection décrits plus haut. Ils ne doivent pas être utilisés comme des ressources disponibles pour exécuter des tâches prescrites, bien qu'ils puissent éventuellement compléter le programme de travail d'autres composantes de la mission. Ils sont en général de caractère non répétitif et ne doivent pas imposer au destinataire de fardeau financier imprévisible ou donner lieu à des demandes matérielles qui ne peuvent être satisfaites au sein du pays. La directive du Département précise que la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies engagés dans des activités d'assistance humanitaire ou de développement s'effectue par l'intermédiaire du coordonnateur résident/coordonnateur de l'action humanitaire ou du représentant spécial adjoint du Secrétaire général/coordonnateur résident/coordonnateur de l'action humanitaire pour faire en sorte que les projets approuvés ne fassent pas

double emploi avec les activités d'autres acteurs dans le domaine du développement ou de l'action humanitaire, ou ne leur portent préjudice.

23. La directive de politique générale du Département souligne que les ressources programmables de cette nature revêtent une importance particulière au tout début de la mission et déclare que les ressources nécessaires au financement des projets à effet rapide peuvent faire partie des prévisions budgétaires pour la phase de démarrage et les deux premières années de la mission. À partir de la troisième année et au-delà, si des activités de nature à instaurer la confiance s'imposent, il faudra demander des fonds pour une période supplémentaire. Dans ce cas, il faudra fournir une évaluation des conditions existantes ou prévues, qui font que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour financer des projets à effet rapide.

Coopération régionale

24. Au paragraphe 2 de la section X de sa résolution 60/266, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de coordination régionale alignés sur les objectifs des missions, en gardant à l'esprit le mandat de chaque mission, et de rendre compte des progrès accomplis dans son prochain rapport d'ensemble. Une analyse des progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de coordination régionale/plans et initiatives élaborées dans le cadre de la coopération entre missions est donnée aux paragraphes 95 à 102 du présent rapport. Pour ce qui est de l'appui logistique régional, le Département s'est concentré sur la régionalisation des services là où c'était possible, tout en restant conscient des besoins individuels des missions. L'accent a été mis en matière de coopération régionale sur les services intersectoriels qui sont communs à toutes les missions et qui offrent la possibilité de réaliser des économies ainsi que d'accroître l'efficacité des opérations. Les initiatives sont décrites ci-dessous :

a) **La sécurité aérienne** : la sécurité aérienne est un aspect crucial des opérations aériennes des Nations Unies dans des environnements difficiles et variés. Il paraît possible de tirer le meilleur parti des efforts déployés au niveau régional du fait que toutes les missions partagent les mêmes préoccupations en ce qui concerne les normes de sécurité aérienne. Pour porter la régionalisation au maximum, le Département des opérations de maintien de la paix a mis en place un système régional de contrôle de la sécurité aérienne, dans le cadre duquel des agents de la sécurité aérienne sont chargés du contrôle général de la sécurité aérienne des missions dans la région, en se rendant généralement auprès de chacune d'elles tous les trois mois. Le premier pas dans cette direction a été la création du Bureau régional de la sécurité aérienne à la Base de soutien logistique des Nations unies à Brindisi afin d'avoir une vue d'ensemble de la sécurité des opérations aériennes de la Base de soutien logistique, de la MINUK et de la MONUG. L'effectif du Bureau compte deux spécialistes de la sécurité aérienne à la suite d'un remaniement de postes à la MINUK et à la MONUG. La MONUC a contribué de la même manière à l'aperçu général de la sécurité des opérations aériennes en fournissant des ressources à l'ONUB voisine. Le Département des opérations de maintien de la paix a également mis au point le plan de régionalisation de la sécurité aérienne en Afrique de l'Ouest et espère le mettre en œuvre lors de l'exercice 2007/08. La possibilité que la MINUS puisse s'occuper de l'examen d'ensemble de la sécurité des opérations aériennes de la MINUE est à l'étude.

b) **Services médicaux** : le Département des opérations de maintien de la paix fait appel aux services de l'Office des Nations Unies à Nairobi pour la coordination centrale de toutes les évacuations sanitaires de la MONUC, de l'ONUB, de la MINUS et de la MINUEE. En outre, le Département négocie actuellement des contrats avec des hôpitaux municipaux en Égypte et dans d'autres pays pour des services médicaux de niveau IV qui seraient utilisés par les missions ci-dessus mentionnées.

c) **Opérations aériennes** : le Département des opérations de maintien de la paix a entrepris diverses initiatives ces 12 derniers mois dans le domaine de l'utilisation régionale des moyens aériens. Les avions de transport lourds de la MONUC ont servi à appuyer les opérations de l'ONUCI et de la MINUL. L'avion de transport de passagers de la MINUL a fréquemment servi à la relève des troupes de l'ONUCI; le jet privé de la MINUL a été mis à la disposition de l'ONUCI pour le transport de personnalités; la MINUL a fourni son appui à l'ONUCI en matière d'évacuation sanitaire. Un recensement général des moyens aériens et des modes de transport a été effectué dans la région de l'Afrique de l'Ouest, où opèrent deux grandes missions des Nations Unies, la MINUL et l'ONUCI. Il a été jugé qu'un hélicoptère militaire lourd Mi-26 pourrait être retiré de la zone de la mission vers la fin 2007 sans avoir d'effets négatifs sur la capacité d'appui des opérations aériennes de la mission. En outre, en accord avec la MINUL, le jet privé de la mission sera remplacé par un avion à turbopropulseur régional offrant un nombre plus élevé de places pour un coût d'utilisation moins élevé. Le transport par avion de liaison ultra rapide sera facilité grâce au concept établi d'exploitation globale de la flotte aérienne au niveau régional. Le Département, dans le cadre de ses efforts visant à réduire encore les coûts de transport aérien, mettra fin à l'affrètement début 2007 de trois aéronefs à voilure fixe, y compris un jet privé, à la MANUA. Pour satisfaire les besoins de la mission en moyens aériens, il sera fait appel à l'avion du Programme alimentaire mondial (Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies), en fonction de la place disponible. Cette politique s'aligne sur celle du Département, qui vise à partager les ressources disponibles, ce qui garantit un meilleur coût et une meilleure exploitation des moyens aériens dont disposent les missions. Compte tenu de l'augmentation du nombre des missions en Afrique et de leur taille, il est question que le Département des opérations de maintien de la paix dispose de moyens propres pour le transport de passagers (250 à 275 personnes), y compris la relève des troupes à la MINUS et à la MONUC, à la suite d'une étude effectuée par une équipe composée de spécialistes des opérations aériennes au Siège et dans ces missions. Il est escompté que le déploiement de cet aéronef permettra à l'Organisation de réaliser d'importantes économies et de gérer plus efficacement les mouvements du personnel.

d) **Évacuations sanitaires par voie aérienne** : des arrangements ont été mis au point pour utiliser les moyens de transport aériens de la FINUL afin d'appuyer les évacuations sanitaires à l'ONUST et à la FNUOD.

e) **Centre d'opérations aériennes stratégiques** : le Département des opérations de maintien de la paix propose également d'établir un centre d'opérations aériennes stratégiques sur le site de la Base de soutien logistique à Brindisi, qui serait chargé du contrôle et du suivi de tous les appareils servant au transport aérien de passagers et de marchandises. Le Centre permettrait au Département d'organiser et d'appuyer les transports aériens intermissions et autres vols, et de tirer un meilleur parti de la régionalisation de l'exploitation des moyens aériens.

f) **Cargo côtier** : le cargo côtier déployé à la MINUL a été utilisé pour les transports de fret dans la région et pour déployer et rapatrier du matériel appartenant aux contingents à la MINUSIL et l'ONUCI. Il a également été utilisé pour déployer temporairement le matériel de la force d'intervention rapide de la MINUL au BINUSIL et pour transporter du matériel appartenant à l'ONU de la MINUSIL à l'ONUCI.

Gestion des carburants

25. L'Assemblée générale, à la section X de sa résolution 60/266, a prié le Secrétaire général d'examiner tous les aspects de la gestion des carburants, notamment l'élaboration d'un manuel complet sur la gestion des carburants, la mise en service du système électronique de comptabilisation des carburants, la mise au point de procédures opérationnelles permanentes sur la gestion des carburants et l'établissement d'un plan annuel d'achat de carburant, et de lui rendre compte du degré d'avancement de la mise en œuvre. L'approvisionnement en essences, carburants et lubrifiants et services connexes constitue un des objets de dépense les plus importants du budget des opérations de maintien de la paix. À l'heure actuelle, il faut approvisionner en carburants et lubrifiants 24 000 véhicules, 4 600 groupes électrogènes et 227 aéronefs à l'aide de 83 contrats commerciaux. Il est prévu un montant de 327 millions de dollars dans l'exercice budgétaire 2006/07 pour couvrir les dépenses d'essences, de carburants et de lubrifiants, et la valeur totale des contrats en cours ou sur le point d'être conclus s'élèverait jusqu'en 2009 à 1 milliard de dollars des États-Unis environ. La gestion des carburants dans les missions sur le terrain est une activité hautement complexe comportant des risques inhérents importants qui doivent être maîtrisés, y compris les risques de fraude et de gaspillage, parce qu'ils peuvent avoir des retombées négatives sur la santé, la sécurité et l'environnement. En ce qui concerne la gestion des carburants, il est nécessaire de recruter et de garder du personnel hautement qualifié pour garantir le respect des procédures opérationnelles, l'adoption de pratiques exemplaires et de programmes de contrôle de la qualité, ainsi que l'achat et l'entretien du matériel de stockage des carburants.

26. Les progrès réalisés dans ce domaine sont décrits ci-dessous :

a) **Manuel sur la gestion des carburants et procédures opérationnelles permanentes.** Le Département des opérations de maintien de la paix n'a pu véritablement aborder la question de la gestion des carburants en raison de la pénurie de personnel employé dans ce domaine. Il est devenu nécessaire, à cause de la récente multiplication des missions, de demander au personnel de se consacrer en priorité aux tâches opérationnelles les plus urgentes, à la fois au Siège et sur le terrain, ce qui a empêché le Département de poursuivre d'autres activités indispensables comme l'élaboration d'un manuel complet sur la gestion des carburants et la mise au point des procédures opérationnelles permanentes qui datent de 2003/04 ainsi que des spécifications techniques du matériel de stockage. Le Département des opérations de maintien de la paix comptait faire appel à des consultants externes, ayant l'expérience des meilleures pratiques en matière de gestion des carburants, pour aider à la mise au point de normes régissant la gestion des carburants, de procédures et de méthodes de fonctionnement et pour établir des spécifications techniques pour le matériel de stockage. Cependant, la demande concernant des services de consultant en matière de gestion des carburants, qui devait être financée sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, n'a

pas été approuvée. Étant donné le caractère hautement technique de cette question et les niveaux de sécurité indispensables dans ce domaine, qui requièrent les services de spécialistes afin de garantir le respect des normes et pratiques internationalement reconnues, cet examen ne peut être entrepris en l'absence de personnel qualifié. À cet égard, le Département des opérations de maintien de la paix présentera une nouvelle demande, au titre du compte d'appui, afin d'obtenir les ressources financières nécessaires au financement d'un consultant au Siège et proposera en outre une augmentation des effectifs de fonctionnaires spécialisés dans la gestion des carburants au Siège et sur le terrain. Le Département demandera aux consultants d'identifier les risques dans les opérations concernant les carburants sur le terrain ainsi que le matériel de stockage installé dans les missions, et d'adapter les pratiques optimales de cette industrie aux exigences des opérations de paix. Les consultants devront également procéder à des examens techniques des contrats-cadres actuels, l'accent étant mis sur les niveaux d'adéquation et de sécurité requis pour le stockage; examiner et mettre au point des procédures opérationnelles permanentes/directives en matière de gestion des carburants et y intégrer les pratiques optimales de cette industrie; élaborer un contrat-type général concernant les carburants, répondant aux normes internationalement reconnues; et établir des spécifications techniques pour toute une gamme de matériel de stockage perfectionné destiné à être utilisé sur le terrain. En outre, il faudra revoir les modèles d'activité actuels pour la fourniture des carburants et des services connexes et étudier la faisabilité des divers modèles d'activité actuellement utilisés par l'Organisation et voir si l'intégration régionale des services d'appui aux approvisionnements est appropriée et efficace. L'assurance de la qualité, en particulier les pratiques de surveillance de l'assurance de la qualité pour la fourniture des services d'approvisionnement en carburants, sera également examinée en vue d'une application à tous les aspects de la prestation de services. Le Département tirera bénéfice de cet examen et l'emploi de ces consultants démontre clairement son volontarisme quant à l'examen et l'amélioration de ses systèmes et modèles d'activité.

b) **Mise en service du système électronique de comptabilisation des carburants.** Le Département des opérations de maintien de la paix, conscient de l'importance d'un bon système de comptabilisation et de contrôle des carburants, a mis au point un système électronique de comptabilisation des carburants dans les missions qu'il a déjà mis en service à la MINUSIL. Ce prototype a été encore amélioré et est maintenant mis en service dans trois missions : l'ONUB, la MINUL et la MONUC. La mise en service du système électronique à la MINUS et à la FINUL est prévue pour 2007/08 et tirera parti des leçons tirées de l'expérience. Une justification de la mise au point du logiciel correspondant est en cours d'élaboration. Ensuite, il faudra préparer le cahier des charges et l'invitation à soumissionner et entamer la procédure d'achat. La phase de mise en service du logiciel pour ce projet, qui est la phase finale de la mise en place du système de comptabilisation électronique des carburants, est prévue pour 2008/09 en raison des délais en ce qui concerne la livraison des produits standard du commerce.

c) **Préparation d'un plan annuel d'achat de carburant.** Toutes les missions sur le terrain doivent présenter des plans d'achat annuels, qui sont examinés tous les trois mois afin d'assurer une stratégie en matière d'acquisition qui soit la plus économique. Le mécanisme de vérification de l'évaluation des fournisseurs dans la base de données du Département des opérations de maintien de

la paix et les rapports trimestriels serviront au contrôle et à l'évaluation des opérations d'achat et à l'exécution des contrats.

Nouvelle structure des coûts afférents aux opérations aériennes

27. L'Assemblée générale, au paragraphe 2 de la section XI de sa résolution 60/266, a prié le Secrétaire général de réaliser une étude des incidences de la nouvelle structure des coûts afférents aux opérations aériennes, en tenant compte des observations et recommandations pertinentes du CCQAB (A/60/880, par. 8) et du Comité des commissaires aux comptes¹, et de déterminer si l'application de la nouvelle structure des coûts aux contrats relatifs aux opérations aériennes s'était traduite par des économies ou d'autres avantages et de lui en rendre compte, à sa soixante-deuxième session, dans le contexte de son rapport d'ensemble. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Service des achats étudient ensemble les moyens de parvenir à une plus grande efficacité et de réaliser des économies plus importantes dans ce domaine. Le mandat du Département est de fournir aux missions des services d'aérodrome efficaces. Bien que ce soit le Service des achats qui soit responsable de la gestion des aspects commerciaux des contrats, le Département a organisé en novembre 2006 à Brindisi une conférence des Nations Unies sur les transporteurs aériens afin de faciliter les débats sur les moyens d'obtenir les meilleurs services pour les opérations aériennes de l'ONU, compte dûment tenu des tendances dans le secteur. Les informations recueillies auprès des participants à la conférence seront partagées avec le Service des achats.

28. L'Assemblée générale, au paragraphe 3 de la section XI de la même résolution, a prié le Secrétaire général d'étudier, dans toutes les opérations de maintien de la paix, les besoins aériens courants et la fréquence actuelle des vols, de veiller à l'usage optimal des moyens aériens, de les reconfigurer en fonction de l'évolution des circonstances, d'optimiser l'utilisation des moyens aériens, notamment en continuant de revoir les horaires des vols afin d'assurer le transport de davantage de passagers et de fret et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-deuxième session.

29. Les opérations aériennes représentent 33 % du coût des opérations de maintien de la paix et un montant d'environ 600 millions de dollars dans le budget 2006/07. La flotte aérienne dans les opérations de maintien de la paix a plus que doublé depuis 2003 et est passée de 103 appareils en 2003 à 228 appareils (niveau actuel) déployés dans 15 opérations. L'augmentation du nombre d'appareils a entraîné des coûts plus élevés en ce qui concerne l'approvisionnement en services pour l'aviation. Parallèlement, les circonstances actuelles en matière de sécurité ont entraîné l'installation d'un matériel coûteux sur les appareils tandis que l'augmentation générale du prix des carburants a grevé d'autant le budget opérationnel. Le Département a sélectionné un certain nombre de mesures visant à améliorer l'efficacité et le rapport coût/efficacité de la prestation de services. Ces mesures recommandent d'identifier les autres moyens de transport en ce qui concerne l'acheminement des approvisionnements; d'investir dans l'amélioration du réseau routier; de maintenir, dans la zone de la mission, des stocks plus importants de ce dont elle a besoin; de faire des réserves pendant la saison sèche en utilisant les moyens de transport de surface et en établissant des plans de vol réguliers avec

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 5 et rectificatif (A/60/5 et A/60/5 (vol. II)/Corr.1), vol. II.

assez de souplesse pour accommoder des vols spéciaux. Pour l'exercice 2007/08, les missions ont été priées, autant que faire se peut, de s'efforcer de réduire de 10 % leur budget consacré aux opérations aériennes par rapport au budget qui avait été approuvé pour l'exercice précédent. Le Département des opérations de maintien de la paix, estimant que c'est dans le domaine des opérations aériennes que l'on a le plus de possibilités de réaliser des économies, a entamé un examen général des opérations aériennes des missions, y compris la taille actuelle de leur flotte, les types d'appareils qui les composent et leur exploitation ainsi que leur consommation en carburants. Une équipe composée d'un spécialiste de la gestion et de responsables des transports aériens ou terrestres est sur le point d'être mise sur pied pour effectuer cet examen. Le mandat de l'équipe chargée de cet examen est le suivant :

a) Entreprendre un examen approfondi des besoins de chaque mission en ce qui concerne les transports et les confronter aux possibilités offertes par l'infrastructure nationale existante (transports ferroviaires, maritimes ou fluviaux, de surface et aériens). Cet exercice devrait finir par donner des indications sur la taille que devrait avoir la flotte de chaque mission et sa composition;

b) Faire en sorte que des moyens de transport plus économiques (transports ferroviaires, maritimes ou fluviaux et de surface) soient utilisés lorsque c'est faisable et compte dûment tenu des contraintes de sécurité, et que les transports aériens ne soient utilisés que lorsque c'est strictement indispensable;

c) Améliorer l'exploitation de la flotte aérienne actuelle de chaque mission;

d) Identifier et mettre en service de nouvelles routes aériennes (y compris un système de gestion des routes) pour assurer une exploitation efficace des moyens aériens;

e) Faire en sorte que les prévisions relatives au nombre d'heures de vol soient calculées en fonction de l'expérience acquise et des retombées à prévoir en cas de réduction des effectifs ou de liquidation;

f) Examiner le matériel relatif à la sécurité et tout autre matériel à bord des appareils pour faire en sorte que les appareils soient parfaitement adaptés au théâtre des opérations, et retourner tout matériel faisant double emploi au fournisseur;

g) Identifier et mettre en œuvre des mesures visant à réduire la consommation de carburants et diminuer le rapport entre besoin et consommation en conjonction avec la filière des achats et celle des approvisionnements.

30. Dans une première phase, l'équipe consacrera ses efforts à l'examen des opérations aériennes de la MINUL, de la MONUC, de l'ONUCI, de la MINUSTAH et de la MINUS. L'équipe d'examen se rendra auprès des missions au cours de 2007 et complétera son rapport vers la fin de la même année.

31. L'Assemblée générale, au paragraphe 4 de la section XI de la même résolution, et le CCQAB dans son rapport (A/60/880, par. 9) ont prié le Secrétariat de continuer d'examiner les moyens de développer la gestion des moyens aériens à l'échelle régionale et de renforcer la coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix et les services et organismes des Nations Unies concernés de façon à ce qu'ils partagent les moyens aériens, chaque fois que possible. La question de la régionalisation des moyens aériens est traitée au paragraphe 24 du présent rapport. En ce qui concerne la coordination entre le Département des opérations de

maintien de la paix et d'autres organismes des Nations Unies, le Département est en train d'achever la mise au point de normes aériennes communes avec le PAM, qui ont déjà fait l'objet d'un examen par l'OACI. Ces normes ont été élaborées conformément aux recommandations que l'OACI a présentées au Département et au PAM à la suite de son examen des opérations aériennes de l'ONU. Ces normes couvrent les domaines suivants : l'interopérabilité des moyens aériens; des inspections conjointes auprès des transporteurs; une formation commune du personnel chargé des transports aériens; des opérations aériennes sûres, efficaces, rapides au plus haut niveau; des manuels d'aviation et des procédures standard en matière de transport aérien. Il est prévu que ces normes communes seront adoptées par l'OACI en 2007.

Pièces de rechange pour véhicules

32. Au premier paragraphe de la section XII de sa résolution 60/266, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session du niveau optimal des stocks de pièces détachées dans toutes les missions, et a demandé que les prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 ne dépassent pas ces niveaux. Le parc automobile des missions de maintien de la paix comprend 18 000 unités, qui vont des véhicules légers aux engins de terrassement ou de manutention. La valeur de ce parc au prix d'achat est estimée à quelque 390,6 millions de dollars. En septembre 2006, la valeur des pièces de rechange stockées dans les missions de maintien de la paix était de 34,9 millions de dollars, soit 8,9 % de la valeur totale du parc de véhicules (voir le tableau 5 ci-dessous). Tous les ans, quelque 15,5 millions de dollars sont inscrits au budget et dépensés en achats de pièces de rechange, soit approximativement 4 % de la valeur des véhicules. Les demandes de pièces de rechange et la gestion de celles-ci sont déléguées aux missions.

33. Les véhicules qui constituent le parc automobile se trouvent dans plus de 25 pays où les infrastructures routières sont souvent défectueuses, voire inexistantes, ce qui les expose à une usure prématurée, et les marchés des pièces de rechange, peu fournis ou inexistantes. Dans un rapport commun d'évaluation des risques, un consultant externe et le Bureau des services de contrôle interne ont confirmé que les missions opéraient dans des conditions difficiles, en particulier du fait du mauvais état des routes et du manque de pièces de rechange sur les marchés locaux, et ont estimé que ces facteurs risquaient fort de paralyser les opérations des missions. Ce niveau de risque élevé tient aussi aux piètres conditions de sécurité dans lesquelles les missions mènent leurs activités. Les auteurs du rapport recommandaient donc que le Département des opérations de maintien de la paix constitue des réserves de pièces proportionnelles à ces risques.

34. Dans les missions, la composition du parc automobile est souvent variée, or, chaque catégorie de véhicules consomme plus ou moins de pièces de rechange et nécessite des niveaux de stocks différents. Qui plus est, l'instabilité qui caractérise les situations dans lesquelles les missions doivent mener leurs opérations leur impose de disposer d'une certaine marge de manœuvre en la matière. Dans une telle situation, il ne serait pas bon de fixer au même niveau le stock de pièces de rechange pour tous les types de véhicule. Le Département a néanmoins fixé le niveau de stockage à 9 % en moyenne de la valeur du parc automobile de la mission, ce qui correspond aux ratios utilisés par des organismes similaires, tels que d'autres organismes des Nations Unies.

Tableau 5
Valeur des stocks au 1^{er} septembre 2006

(En dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Valeur d'achat historique des véhicules</i>	<i>Valeur du stock (pièces de rechange)</i>	<i>Valeur des stocks de pièces de rechange en pourcentage de la valeur du parc de véhicules</i>
MINURSO	9 877 076	1 645 611	16,70
MINUSTAH	23 285 883	983 724	4,20
MONUC	72 212 040	4 220 029	5,80
ONUB	15 537 713	937 199	6,00
ONUCI	27 100 952	2 134 091	7,90
FNUOD	15 175 530	2 769 882	18,30
UNFICYP ^a	3 822 428	–	0,09
FINUL	25 738 398	4 677 891	18,20
MINUEE	18 200 041	4 660 865	25,60
MINUK	43 206 327	2 988 599	6,90
MINUL	44 531 389	5 530 371	12,40
MINUS	74 776 428	2 475 047	3,30
UNMOGIP	2 024 521	140 115	6,90
ONUST	5 018 943	682 226	13,60
MONUG	10 058 067	1 068 695	10,60
Total	390 565 736	34 914 345	8,90

^a L'UNFICYP a instauré le système de livraison de pièces en flux tendu, ce qui signifie que les pièces de rechange ne sont livrées que lorsqu'elles sont nécessaires et que la mission ne conserve plus aucun stock depuis le 1^{er} septembre 2006.

35. Si la plupart des missions maintiennent un pourcentage faible de pièces de rechange par véhicule, ce n'est pas non plus une règle générale.

36. Ces différences s'expliquent notamment par les facteurs suivants :

a) **Véhicules spécialisés.** Les véhicules spécialisés tels que les véhicules blindés de transport de troupes et les véhicules blindés à l'épreuve des mines (Nyala et Scout) nécessitent beaucoup d'entretien. Le coût élevé de leurs pièces pèse lourdement dans les données relatives aux pièces de rechange des missions qui en sont équipées. C'est le cas, par exemple, de la MINUEE et de la FINUL;

b) **Économies d'échelle.** Dans les grandes missions, telles que la MONUC et la MINUL, le pourcentage de pièces de rechange par véhicule est relativement faible, grâce aux économies d'échelle;

c) **Contexte d'instabilité politique.** Dans certaines missions, notamment à la MINUEE, les difficultés dues à un contexte politique peu favorable ont obligé la mission à constituer un stock supérieur à la moyenne;

d) **Pratiques comptables en matière de stock.** Les véhicules de l'ONU ont une durée de vie qui va de quatre à sept ans pour les véhicules légers de transport de passagers, à plus de 10 ans pour les engins de manutention. Ils sont inscrits dans les livres comptables à leur valeur d'achat historique. Par contre, les pièces de rechange, qui sont des biens non durables, ont une rotation plus rapide que celle des véhicules et leur prix est plus sensible aux fluctuations du marché. Compte tenu de la tendance à la hausse des prix, la valorisation des véhicules reste constante tandis que celle des pièces de rechange augmente presque sans arrêt. La valeur des pièces, en pourcentage de celle des véhicules, a donc tendance à croître avec le temps;

e) **Réorganisation du parc automobile.** Au cours des dernières années, le Département des opérations de maintien de la paix a progressivement rationalisé son parc automobile, en réduisant de plus de moitié le nombre de modèles et de marques. Un grand nombre de pièces de rechange, qui correspondaient à des véhicules éliminés du parc automobile, ont, de ce fait, perdu leur utilité. C'est particulièrement le cas des missions les plus anciennes, qui possédaient ce type de véhicules;

f) **Âge des véhicules.** Les missions récentes telles que l'ONUCI, la MINUS et la MINUSTAH ont acheté de nouveaux modèles de véhicules, après la rationalisation du parc automobile par le Département. Actuellement, ces missions n'ont guère besoin de pièces de rechange mais cette situation changera dès que les véhicules commenceront à vieillir.

37. Au paragraphe 2 de la section XII de la résolution 60/266, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante et unième session sur la possibilité d'établir un dispositif au Siège de l'Organisation pour gérer les stocks de pièces détachées au niveau mondial, notamment sur le recensement en cours des besoins en pièces détachées et la capacité de les transférer d'une mission à une autre, et sur les gains d'efficacité qui pourraient être réalisés grâce à un tel dispositif. Le Département des opérations de maintien de la paix s'emploie à améliorer la gestion des pièces de rechange et à appliquer à ces opérations les pratiques exemplaires en la matière. C'est dans cette optique qu'en 2002, il a engagé les services d'un consultant extérieur à qui il a demandé d'examiner sa gestion des pièces de rechange et de lui recommander des mesures correctives à mettre en œuvre. Au terme de sa mission, le consultant a conclu qu'il fallait un dispositif centralisé de gestion des pièces de rechange dont le contrôle serait confié à un responsable de projet spécialisé dans ce domaine.

38. Les avantages de la gestion centralisée et placée sous la supervision d'un spécialiste sont considérables : gestion spécialisée des contrats, conseils sur l'exploitation optimale des pièces de rechange, contrôle approprié des prévisions budgétaires, utilisation et diffusion des pratiques de référence en la matière, fixation de normes et contrôle du respect de ces normes. Le consultant a estimé que le Département pourrait réaliser des économies substantielles en gérant les pièces de rechange de façon plus avisée.

39. Le Département met actuellement au point un système global de gestion du parc automobile dans le cadre de son système Galileo de gestion des stocks, qui inclura la gestion des pièces de rechange. Ce système permettra d'enregistrer les mouvements et de tenir un tableau de bord des stocks disponibles, affectés ou en commande, de déterminer les prix et d'évaluer les stocks selon la méthode « premier entré, premier sorti », d'établir des valeurs moyennes pondérées, de faire

l'inventaire physique en enregistrant les pièces par numéro d'article, par code fabricant, avec leur descriptif, d'automatiser l'émission de demandes grâce au système des achats hors siège Mercury, de donner des informations sur les niveaux de stocks minimum et maximum, les quantités à commander et les délais de livraison, de suivre les opérations relatives aux stocks, y compris les entrées et les sorties, les retours, les transferts, les passations par pertes et profits des pièces endommagées ou obsolètes et d'améliorer l'interaction entre les modules, notamment en ce qui concerne les fiches de travail.

40. On estime que cet outil améliorera la planification et les prévisions des besoins en pièces de rechange et qu'il réduira le surstockage, les erreurs de commande et les obsolescences. Le projet sera achevé à la fin de 2007. Le Département a prévu de mettre en œuvre cet outil dans les missions de maintien de la paix en 2008 et espère que le nouveau système commencera à porter ses fruits lors de l'exercice 2008/09.

41. Le consultant a également recommandé une série de solutions particulières et plus détaillées pour améliorer la gestion, les modalités de fonctionnement et l'acquisition de pièces de rechange. À ce jour, le Département a pris les mesures suivantes :

- i) Réduction du délai de livraison et application de nouvelles solutions d'approvisionnement;
- ii) Modification du système de traitement des achats;
- iii) Gestion de la demande ainsi que du parc de véhicules;
- iv) Examen de l'élaboration de systèmes;
- v) Réduction des stocks;
- vi) Réduction du nombre de pièces devenues inutiles;
- vii) Formation et perfectionnement des compétences;
- viii) Changements budgétaires et financiers;
- ix) Doctrine et contrôle.

42. Le Département des opérations de maintien de la paix a en outre souligné qu'il fallait que les pièces de rechange soient gérées efficacement et a insisté sur ce point auprès des équipes de direction des missions, tout en encourageant l'échange de pratiques exemplaires entre celles-ci. Le Département a, à cet égard, demandé à toutes les missions de nommer des coordonnateurs de la gestion des pièces de rechange, pour faciliter davantage le changement.

Meilleure utilisation de la technologie

43. À la section XIII de sa résolution 60/266, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de recourir davantage à la visioconférence et aux programmes d'apprentissage en ligne à des fins de formation et autres, et de lui rendre compte à sa soixante et unième session des améliorations et des gains d'efficacité qui auraient été réalisés grâce à une meilleure utilisation de ces outils.

44. La demande de visioconférence au Siège a augmenté de façon spectaculaire au cours de ces dernières années. En 2006, le Département des opérations de maintien de la paix a facilité la tenue de 1 879 visioconférences (quelque 3 495 heures), soit

plus de neuf fois plus qu'en 2000. Il utilise un grand nombre de moyens techniques de communication, notamment l'exploitation d'un grand réseau, la transmission de données ou d'images vidéo, les communications par satellite et les techniques de travail assistées par l'Internet, pour fournir un appui technique et opérationnel centralisé permettant la tenue de visioconférences entre le Département, les missions et les autres entités du système des Nations Unies.

45. Pour encourager davantage l'utilisation de la visioconférence, le Département continue de fournir des services d'orientation, d'exploitation et de coordination dans ce domaine aux partenaires internes et externes, à la Base de soutien logistique des Nations Unies, aux missions, aux fonds et programmes, aux bureaux hors siège et aux autres organismes.

46. En ce qui concerne l'utilisation de la visioconférence et l'apprentissage en ligne, le Service intégré de formation recourt actuellement à ce système au moins une fois par semaine, pour traiter de questions relatives à la gestion de la formation avec la cellule de formation située à la Base de soutien logistique des Nations Unies.

47. Le Service intégré de formation met actuellement au point un vaste programme de formation en ligne des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources, connu sous son acronyme anglais de SMART. La formation en ligne se prête naturellement à l'apprentissage à distance auquel doivent recourir les missions; elle peut aller de pair avec un encadrement direct. Le programme SMART est conçu pour faciliter l'exercice des responsabilités administratives et fiduciaires et pour souligner le fait qu'on est responsable des décisions qu'on a prises. Il comportera cinq modules de formation assistée par ordinateur, répartis sur 40 heures d'instructions sur les mécanismes relatifs au contrôle des finances et des achats, de l'administration et de la gestion du personnel.

48. En raison de la complexité de ce programme et de l'étendue de son contenu, il sera fait appel à la participation active des apprenants, auxquels il sera demandé un processus cognitif dépassant la compréhension et la restitution. On aura recours à diverses approches pédagogiques lors de l'élaboration des cours, en s'efforçant de rendre leur présentation agréable, par l'utilisation de couleurs, de photos et de brefs clips vidéo. Le logiciel pédagogique comportera également divers outils et techniques permettant de soutenir l'apprentissage et de le renforcer, notamment grâce à l'évaluation des aptitudes des apprenants; ceux-ci pourront en effet passer des épreuves autodirigées avant et après la formation, imprimer leurs résultats, et ainsi évaluer directement leur niveau.

Taux de vacance de postes élevé

49. Au paragraphe 14 de son rapport (A/60/880), le CCQAB a demandé à nouveau que les procédures de recrutement et d'affectation soient améliorées pour ce qui concernait le taux de vacances élevé dans les missions et la capacité des missions de s'acquitter des fonctions pour lesquelles elles avaient demandé le maintien de postes ou la création de nouveaux postes. Le Comité consultatif a également souligné que le remplacement progressif de fonctionnaires internationaux par du personnel recruté sur le plan national devrait être encouragé dans les missions de maintien de la paix et dans les missions extérieures. Il a mis en garde contre l'emploi de Volontaires des Nations Unies en tant que main d'œuvre à bon marché ou pour s'acquitter de tâches qui pourraient être exécutées par du personnel recruté sur le plan national. Il a demandé l'instauration d'une coopération plus étroite entre le

Département des opérations de maintien de la paix et le Programme des Volontaires des Nations Unies, et la mise au point d'un mécanisme efficace visant à évaluer la performance des Volontaires des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix et autres missions sur le terrain.

50. À la suite de cette demande du CCQAB, le Service de la gestion du personnel a été réorganisé et des moyens ont été consacrés au règlement des problèmes particuliers que posent la communication en matière de recrutement ainsi que la gestion et le recrutement du personnel de direction. La Section du personnel de direction et le Groupe Recrutement et communication élaborent et appliquent des stratégies visant à attirer et recruter des candidats hautement qualifiés pour les opérations de maintien de la paix, tout en s'attachant à élargir la représentation géographique dans les missions et à équilibrer les effectifs féminins et masculins; la Section du personnel de direction traite principalement les problèmes particuliers que posent le recrutement et la gestion des membres des équipes de direction dans les opérations de maintien de la paix.

51. La Section du personnel de direction s'emploie à rechercher et recruter des candidats aux fonctions d'encadrement dans les missions à partir de la classe D-1. Elle est chargée de mettre en place des dispositifs visant à encourager des partenariats viables avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et avec les États Membres et les organisations professionnelles, afin de constituer un fichier de personnel de direction hautement qualifié pour les opérations de maintien de la paix. Elle s'occupe également des questions relatives à l'expiration des contrats des hauts responsables des missions, à la gestion des vacances de poste et à la planification des successions. En créant cette Section, on a enfin mis en place un outil qui permet, pour la première fois, de planifier et de gérer spécifiquement les nominations et les vacances des plus hauts postes d'encadrement des missions, grâce à l'application de stratégies, de normes et de mécanismes consultatifs approuvés, de prévoir des ressources pour ces postes et de faire une large place à la planification des successions; on peut, de ce fait, grâce au lien avec l'organisation des carrières, prendre les mesures qui s'imposent pour prévoir les besoins des missions en personnel – tant quantitatifs que qualitatifs – et y répondre. On continuera de s'employer à améliorer la gestion des postes d'encadrement et la sélection des candidats à ces postes.

52. Le Groupe Recrutement et communication examine la recevabilité des candidatures et vérifie si les candidats ont un profil et des intérêts convenant à telle ou telle mission; il veille également à ce que leurs qualifications techniques ainsi que leurs références soient vérifiées; ces opérations sont des étapes de la constitution de fichiers de candidats présélectionnés pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le Groupe s'occupe donc expressément des besoins des opérations de maintien de la paix en matière de ressources humaines, et s'attache à sélectionner et fichier des personnes compétentes et de valeur, en examinant les candidatures externes, en communiquant avec les États Membres, les partenaires du maintien de la paix et les organisations apparentées du régime commun des Nations Unies, en établissant des réseaux avec les organismes et associations professionnelles et en consultant les spécialistes de l'organisation des carrières du Service d'appui à la gestion du personnel. Le Groupe s'emploie à collaborer avec des experts techniques et à mettre au point un savoir technique interne dans ce service afin qu'il soit à même de mieux évaluer les candidats avant de les inscrire sur le fichier.

53. Depuis le mois de mai 2006, on a établi une séparation entre, d'une part, la vérification des qualifications des candidats et leur inscription dans les fichiers de personnel et, d'autre part, la sélection, ce qui a permis au Service d'augmenter le nombre de sélections d'environ 25 % par an et de passer d'environ 2 000 par an en 2005 à 2 500 pour la période de janvier à décembre 2006. Toutefois, les difficultés éprouvées pour recruter du personnel et le retenir continuent d'avoir des effets négatifs sur la capacité du Service de réduire les taux de vacance de postes, comme l'indique le fait que seulement 1 467 opérations de recrutement sur 2 069 lancées de janvier à octobre 2006 ont abouti à des nominations, en plus des quelque 30 % de taux de rotation enregistrés pour les administrateurs. Les initiatives visant à réformer la gestion des ressources humaines entreprises par le Secrétaire général, notamment la rationalisation des arrangements contractuels et l'harmonisation des conditions d'emploi, sont des mesures supplémentaires destinées à résoudre les graves difficultés rencontrées par les opérations de maintien de la paix s'agissant de recruter du personnel et de le conserver à leur service.

54. La séparation des fonctions de tenue des fichiers de candidats et de sélection a aussi amélioré la transparence et renforcé les garde-fous du système de recrutement de personnel pour les missions. Pour donner suite à la décision prise lors de la vingt-septième session du Comité de coordination entre l'Administration et le personnel, qui a été approuvée par le Secrétaire général en juin 2006, il sera créé un mécanisme conjoint composé de représentants du personnel et de l'administration, relatif aux organes centraux de contrôle, lequel sera chargé de vérifier qu'aucune erreur administrative ou procédurale, de droit ou de fait, n'a été commise dans la constitution de fichiers de candidats à des postes à pourvoir dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Il faudra des ressources supplémentaires pour mettre en place cette capacité.

B. Projets d'initiatives de gestion au Siège

Appui aux capacités de maintien de la paix de l'Union africaine

55. La volonté de l'ONU d'appuyer durablement les capacités africaines de maintien de la paix s'est concrétisée par la création, au sein du Département des opérations de maintien de la paix, d'une équipe spécialisée. L'Équipe d'appui à l'Union africaine pour la paix, qui comporte une petite unité à New York et une composante plus large à Addis-Abeba, est opérationnelle depuis décembre 2006. La stratégie du Département en ce qui concerne l'assistance de l'ONU au maintien de la paix en Afrique se fonde sur les objectifs définis par l'Union africaine et privilégie les axes suivants : l'appui à la constitution d'une Force africaine d'intervention; l'assistance visant à renforcer la capacité de l'Union africaine de planifier, de déployer et de gérer des missions de maintien de la paix; et l'appui à apporter à l'Union africaine pour lui permettre de renforcer ses capacités civiles et de police dans la perspective de futures opérations de paix multidimensionnelles sur le continent.

56. Dans le souci d'assurer l'efficacité et le succès de cet appui, le Département des opérations de maintien de la paix et l'Union africaine ont défini les domaines précis dans lesquels l'ONU peut contribuer à renforcer les capacités nécessaires à la mise en place de la Force africaine d'intervention. Une attention particulière a été accordée à la capacité de l'Union africaine d'absorber cette assistance et aux

insuffisances institutionnelles en matière de planification et de gestion d'opérations complexes de maintien de la paix. C'est ainsi qu'un plan d'action commun Union africaine-ONU a été élaboré sur les questions à court terme à traiter avant la fin de 2006, ainsi que sur les sujets à moyen et à long terme. Il s'agit, pour le court terme, de jeter les bases de la Force africaine d'intervention et, pour les moyen et long termes, de consolider les acquis et de réaliser de nouveaux progrès. Le plan d'action commun fait l'objet d'un réexamen continu destiné à en faire un outil efficace et adapté aux besoins de l'Union africaine.

57. Les domaines d'intervention prioritaires sont notamment les suivants : la formation à la planification opérationnelle, la constitution de la Force et la planification de son déploiement; la formation du personnel civil, notamment dans le cadre de la planification intégrée; la normalisation des procédures opérationnelles; la gestion logistique, y compris les budgets et les contrats, les procédures de retrait des missions et les stocks stratégiques pour déploiement rapide; et les systèmes de commande, de contrôle, de communications et d'information. Le Département des opérations de maintien de la paix participera aux activités de suivi de la série d'ateliers tenus en 2006, dont l'atelier sur les finances, qui a été reporté, et l'étude de la Base de soutien logistique. En outre, il coordonne d'importantes activités de formation, telles que le premier cours d'orientation à l'intention des hauts responsables des missions, organisé exclusivement pour l'Union africaine. Le Département participe aux séminaires et ateliers susceptibles de promouvoir son action et renforce ses relations avec ses partenaires. À cet égard, il reconnaît la contribution importante qu'apportent les partenaires au maintien de la paix en Afrique et la nécessité d'instaurer de solides partenariats afin de maximiser l'efficacité et d'éliminer autant que possible les doubles emplois. L'ONU, qui considère que l'Union africaine joue, en la matière, un rôle central, est disposée à lui apporter le soutien dont elle a besoin pour faciliter la coordination du maintien de la paix en Afrique. S'il met l'accent sur le renforcement des capacités à long terme, le Département ne peut faire abstraction des besoins de fonctionnement à court terme auxquels il faut répondre avant que la Force africaine d'intervention ne devienne opérationnelle. À cette fin, l'Équipe d'appui à l'Union africaine pour la paix a pu fournir un premier appui à l'Union africaine dans la planification de sa mission en Somalie, en attendant que d'autres dispositions soient prises.

Force de police permanente et appui aux opérations de police

58. Au paragraphe 92 du Document final du Sommet mondial de 2005 (voir la résolution 60/1), l'Assemblée générale s'est déclarée favorable à la constitution d'une force de police permanente qui permettrait à la composante de police des missions de maintien de la paix des Nations Unies de démarrer ses opérations de manière cohérente, efficace et adaptée, et qui assisterait les missions en cours en leur dispensant conseils et services d'experts. Un groupe de travail a été constitué à la demande du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, lequel a invité le Secrétariat à approfondir cette idée avec les États Membres. Au terme de ses travaux, le groupe de travail a rédigé une note de réflexion officielle comportant une analyse des aspects organisationnels et opérationnels de la question et des propositions pour la création d'une force de police permanente composée initialement de 27 personnes. Compte tenu des besoins actuels et prévus sur le terrain, le Département demandera au Comité spécial de porter l'effectif de la force de police permanente à un niveau se situant entre 50 et 100 personnes. Le

renforcement de l'effectif devrait intervenir au cours du premier semestre de 2008, les ressources additionnelles nécessaires devant être dégagées du compte d'appui, après un examen approfondi de la première année de fonctionnement tel que recommandé par le Comité spécial.

59. Du fait du déploiement accru des unités de police constituées, les dispositions actuellement en vigueur au sein de la Division de la police ne permettent plus de renforcer, au Siège, les capacités de police pour les opérations de maintien de la paix. En avril 2000, seule la MINUK comptait des unités de police constituées. Aujourd'hui, plus de 34 unités de police constituées comprenant 3 700 agents de police des Nations Unies sont déployées dans 6 opérations de maintien de la paix (MINUK, MINUT, ONUCI, MINUL et MINUSTAH). Au cours des 6 à 12 prochains mois, 20 unités supplémentaires pourraient être déployées [dont éventuellement 3 dans le cadre de la deuxième phase de l'appui des Nations Unies à la Mission de l'Union africaine au Soudan et 13 dans le cadre de la Mission conjointe au Darfour (Soudan)]. Cette évolution ne devrait pas se modifier dans un avenir proche, et l'on peut envisager le déploiement de plus de 100 unités de police constituées dans des opérations de maintien de la paix au cours des deux à quatre prochaines années. Le Département des opérations de maintien de la paix envisage de créer une cellule d'appui aux unités de police constituées, chargée de gérer, dans le monde entier, l'appui stratégique et opérationnel nécessaire au déploiement des unités de police constituées. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du compte d'appui pour 2007/08.

60. D'autre part, compte tenu des proportions et de la complexité grandissantes des opérations de police des Nations Unies, il conviendrait sans doute de renforcer la capacité de la Division de la police de concevoir et de formuler des politiques afin de lui permettre de faire face à ses obligations. Dans la mesure où elle doit, de plus en plus, s'acquitter de missions complexes de réforme, de restructuration et de reconstruction dans des cadres intégrés de régime de droit, la police des Nations Unies devrait également renforcer sa capacité à s'associer à d'autres acteurs du régime de droit et à planifier la mise en œuvre de méthodes et de procédures nouvelles. À court terme, cette question revêt une importance particulière dans la mesure où la Division de la police a été désignée comme l'entité chef de file du système des Nations Unies chargée de fournir un appui en ce qui concerne les questions relatives à la police et à l'application de la loi [voir le paragraphe 43 du rapport du Secrétaire général sur l'état de droit (A/61/636-S/2006/980)]. Dans un avenir proche, on devrait donc assister à une multiplication des demandes formulées en matière de police et d'application de la loi par les autres départements et par les organismes, les fonds et les programmes, pour des pays où n'existent pas des opérations de maintien de la paix. Les ressources supplémentaires nécessaires au renforcement des capacités dans ce domaine seront inscrites au budget du compte d'appui de 2007/08.

État de droit

61. S'agissant de l'état de droit, le Département des opérations de maintien de la paix et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la Banque mondiale, procèdent à la mise au point d'un Indice de l'état de droit pour les Nations Unies. Il s'agit, pour les organismes précités, d'élaborer un instrument de

mesure qui permette d'évaluer de manière empirique et objective un échantillon représentatif de facteurs de l'état de droit, une attention particulière étant accordée aux forces de l'ordre, aux systèmes juridique et judiciaire et à l'administration pénitentiaire. Une fois mis au point, cet indice devrait être mis à la disposition d'un certain nombre de missions, telles que la MINUSTAH, la MINUS, la MONUC, l'ONUCI, la MINUL, le BINUSIL, la MINUK, la MINUT et la MANUA. Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sur le terrain seront inscrites dans les propositions budgétaires des différentes missions pour 2008/09.

Service intégré de formation

62. Les organes délibérants ayant réclamé plus de transparence et de coordination dans tous les aspects de la formation fournie par le Département des opérations de maintien de la paix, celui-ci a créé, le 1^{er} novembre 2005, un Service intégré de formation regroupant le Service de la formation et de l'évaluation, qui relevait de la Division militaire, et la Section de la formation des civils, qui relevait du Service de la gestion du personnel. Le Service intégré de formation est responsable de toutes les activités de formation menées par le Département des opérations de maintien de la paix.

63. La Stratégie du Département des opérations de maintien de la paix en matière de formation, qui a été approuvée en mars 2006, définit et hiérarchise les priorités du Département et des missions en vue d'assurer un rendement satisfaisant sur les plans opérationnel et administratif. Jouant son rôle de composante multidisciplinaire et intégrée du Siège, le Service intégré de formation s'emploie à définir une politique et des directives qui visent à promouvoir une conception intégrée de la formation sur le terrain.

64. Des améliorations ont également été apportées dans les domaines de la transparence et de la responsabilisation. Ainsi, un Comité de contrôle de la formation a été mis en place à l'échelle du Département. C'est en août 2006 que le Comité s'est réuni pour la première fois en vue d'examiner et de hiérarchiser les objectifs de la formation pour 2006/07, ainsi que pour déterminer les ressources dont le Département a besoin pour répondre au mieux à une situation en constante évolution. Le Comité de contrôle de la formation examine les projets de budget relatifs à la formation et se réunit tous les trimestres pour étudier les questions stratégiques concernant la formation. Dans le budget du compte d'appui pour 2007/08, le Département présentera des propositions relatives à une formation intégrée intéressant les civils, les militaires et la police.

65. Les priorités du Service intégré de formation pour le prochain exercice budgétaire refléteront les priorités et les besoins du Département. La plupart des changements d'orientation et des besoins décrits dans le présent rapport ont des incidences en matière de formation. Dans chaque domaine, le Service collaborera, avec les services intéressés, à la mise au point de matériaux de formation normalisés et de directives applicables à la formation ainsi qu'au renforcement des capacités du personnel des opérations de maintien de la paix appartenant à toutes les catégories – civils, militaires et policiers. Ainsi, en 2007/08, le Service répondra aux besoins en formation de la force de police permanente et s'efforcera de faire face à la nécessité accrue de la formation avant le déploiement pour les unités de police constituées. Il aidera à concevoir et à mettre en œuvre la formation, dans le cadre du processus de planification intégrée des missions, ainsi que d'autres questions

transversales telles que les procédés de base normalisés et la constitution d'équipes intégrées. Le Service continuera aussi à dispenser des cours spécifiques qui offrent un retour sur investissement élevé, tels que le Cours à l'intention des hauts responsables des missions et le Programme d'entrée en fonctions des hauts responsables, ainsi que le Programme d'initiation aux compétences de base.

66. Le Service mènera toutes ses activités dans un esprit de collaboration, en y associant les États Membres, les experts sur le terrain, le personnel des opérations de maintien de la paix et d'autres partenaires du maintien de la paix. Dans le souci d'accroître les possibilités de formation, il prête son concours aux États Membres et à d'autres partenaires en vue de l'organisation de cours relatifs au maintien de la paix, en faisant appel, pour ce faire, aux modules de formation normalisés qu'il a mis au point. Plusieurs de ces initiatives sont décrites de manière plus détaillée dans le présent rapport.

Programme de formation des cadres supérieurs des missions à l'administration et à la gestion des ressources

67. En vue d'aider le Bureau de l'appui aux missions à constituer une équipe d'administrateurs sur le terrain, le Service intégré de formation a mis en place le Programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources (SMART). Ce programme a pour but d'assurer la formation des cadres des missions et de préparer le personnel à assumer des fonctions de plus haut niveau dans les services d'appui intégrés et les services administratifs, en attendant l'approbation du Département de la gestion. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique qui consiste à mettre l'accent sur la responsabilisation dans l'exercice des responsabilités financières et de la gestion des ressources et est conforme à la perspective du Secrétaire général qui, dans son rapport (A/60/692), a déclaré que, « pour rendre plus efficace la planification des carrières, il conviendrait d'organiser des formations ciblées, de définir les conditions nécessaires de l'avancement et d'offrir des parcours professionnels plus diversifiés ». Le programme SMART facilitera le développement des qualités d'encadrement et l'évolution des carrières de ses bénéficiaires en leur faisant suivre une série de modules de formation dont l'acquisition conditionnera leur avancement. Il fera apparaître clairement des liens avec les valeurs et les compétences de base de l'Organisation dans le souci de promouvoir l'éthique et la responsabilité. L'élaboration et la mise en œuvre de ce programme seront confiées à des consultants.

Élaboration des programmes de formation

68. En 2007/08, le Service intégré de formation continuera de s'acquitter de sa mission, qui consiste à élaborer, pour les besoins des opérations de maintien de la paix, des matériaux de formation normalisés et des directives applicables à la formation. Ces matériaux et ces directives sont d'une très grande utilité pour les États Membres, les centres nationaux et régionaux de formation au maintien de la paix et les institutions de formation partenaires, qui s'en servent pour élaborer des cours sur le maintien de la paix, et constituent des normes en ce qui concerne le niveau de connaissances et de compétences nécessaires au déploiement dans les opérations de maintien de la paix.

69. Outre le programme SMART, les priorités de la période 2007/08 en matière d'élaboration de programmes de formation portent sur les modules de formation de

la police des Nations Unies relatifs aux unités de police constituées et à la réforme des institutions nationales chargées de l'application de la loi, y compris la police de proximité et les processus d'enquête préalable et de sélection concernant les membres de la police. Des modules de formation seront également élaborés à l'intention du personnel civil des opérations de maintien de la paix. Les modules du Cours à l'intention des hauts responsables des missions seront révisés et actualisés, tout comme les modules de formation normalisés destinés aux spécialistes. De nouveaux modules seront introduits. On élaborera et on diffusera, en 2007/08, un module de formation sur le Processus de planification intégrée des missions, et un autre sur la logistique destiné aux fonctionnaires des États Membres chargés des négociations et des dispositions relatives au déploiement des contingents.

Cellule de formation de la Base de soutien logistique des Nations Unies

70. La Cellule de formation, qui fait partie intégrante du Service intégré de formation, devrait être pleinement opérationnelle à l'échéance du 30 juin 2007. Elle comprendra quatre administrateurs civils, deux militaires détachés, deux agents de police détachés et deux agents des services généraux. L'équipe, qui dispensera l'essentiel de la formation à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, en faisant appel aux moyens de formation qui y sont disponibles, apportera aussi un appui aux missions sur le terrain et prêtera son concours à des déploiements de court terme lors de la mise en place des missions. Elle dispensera également une formation destinée à renforcer les capacités africaines en matière de maintien de la paix.

Formation préalable aux déploiements

71. Un programme de formation à l'acquisition des compétences de base a été institué pour préparer le personnel civil aux fonctions qu'il doit assumer dans des opérations de paix pluridimensionnelles. Cette formation fait une place importante à la sûreté, à la sécurité et à l'éthique. Elle est également proposée, en fonction des disponibilités, aux Volontaires des Nations Unies qui sont affectés dans des missions sur le terrain. Un nouveau kit de préparation aux missions, qui comporte des disques compacts interactifs et des directives détaillées, a été confectionné à l'intention du personnel civil qui doit être déployé dans les missions. S'il est prévu d'organiser sept cours de formation préalable aux déploiements en 2006/07, le Service intégré de formation envisage d'accroître le nombre des cours pour la période 2007/08. Les cours sont dispensés par la Section des activités de formation du Service intégré de formation à la Base de soutien logistique de Brindisi.

Programmes de sélection et de formation des hauts responsables

72. Le Département continuera d'assurer une formation à la gestion et à l'encadrement à l'intention des candidats qualifiés et des cadres supérieurs nouvellement recrutés. Le Service intégré de formation dispense deux cours aux responsables des missions : la formation des cadres supérieurs des missions et le programme d'entrée en fonctions des hauts responsables. La formation des cadres supérieurs des missions, qui vise à préparer les candidats potentiels des États Membres et le personnel des Nations Unies à des postes de responsabilité dans les opérations de maintien de la paix, est proposée avant la sélection du personnel et s'appuie sur 18 modules de formation normalisés dispensés durant une période de deux semaines. Ces modules peuvent également être mis à la disposition des États

Membres. Deux cours ont été dispensés au titre de cette formation en 2005, trois cours étant prévus chaque année pour la période 2007/08.

73. Les hauts responsables de missions nouvellement nommés doivent suivre obligatoirement des cours d'initiation pendant les six premiers mois de leur mandat, comme condition de leur emploi, l'objectif étant de les familiariser avec le fonctionnement du Département des opérations de maintien de la paix et des opérations de paix et de les aider à acquérir une bonne compréhension de leurs responsabilités au sein de l'Organisation des Nations Unies. Trois cours ont été organisés depuis juin 2005, deux autres étant prévus pour la période 2007/08.

74. Outre la formation structurée qui est proposée aux hauts responsables des missions, le Département organise des sessions d'information spécifiques à l'intention des cadres supérieurs qui doivent être affectés dans des missions sur le terrain. La sélection, la préparation, la formation des hauts responsables et l'appui qui leur est fourni font désormais partie d'un processus continu. Le Département envisage de mettre en place un module sur la gestion des crises, qui sera dispensé en coopération avec les partenaires des opérations de maintien de la paix, dans le cadre de la formation des responsables des missions à l'encadrement.

Appui aux États Membres

75. L'appui qui est fourni aux États Membres par le biais du Programme de validation des formations sera maintenu en 2007/08. En 2005/06, 10 cours de formation au maintien de la paix ont été dispensés dans 10 États Membres, réunissant en tout 326 participants, tandis que 17 missions de formation ont été organisées dans 12 centres de formation au maintien de la paix. Le Département des opérations de maintien de la paix a participé à 19 conférences ou séminaires internationaux sur le maintien de la paix dans 14 États Membres, ainsi qu'à 5 exercices régionaux de maintien de la paix destinés à renforcer les capacités de déploiement rapide des pays qui fournissent des contingents. Quatre cours ou séminaires de formation au maintien de la paix ont également été organisés à l'intention des pays qui fournissent des effectifs de police, réunissant en tout 104 participants. On a parrainé en tout 90 participants venant de 28 pays émergents fournisseurs de contingents et de forces de police, qui ont suivi 24 stages de formation au maintien de la paix, organisés par 11 centres nationaux de formation. Des activités similaires sont prévues pour 2007/08, l'accent étant mis de plus en plus sur la contribution des pays émergents fournisseurs de contingents et de forces de police, dans le cadre de partenariats établis avec les centres nationaux et régionaux de formation au maintien de la paix.

76. Les États Membres, les missions sur le terrain et les autres partenaires continueront de bénéficier d'un appui en ce qui concerne les matériaux de formation, par le biais de la diffusion de publications consacrées à la formation et de matériaux d'enseignement électroniques. En 2006, les 17 premiers modules de formation générique normalisés ont été révisés et reproduits sur support imprimé et sur CD-ROM, dans l'attente de leur distribution prochaine. Deux examens d'aptitude linguistique en anglais et en français ont également été mis au point et distribués aux missions et aux États Membres. En 2007/08, le Service intégré de formation diversifiera sa stratégie de distribution en faisant appel à divers canaux : les publications, l'Internet et les supports numériques. Il réaménage actuellement son site Web, qui permettra de distribuer tous ses matériaux de formation et

d'orientation et de proposer ses modules d'enseignement électroniques. Il sera procédé à un examen périodique de l'ensemble des matériaux et des publications afin d'en déterminer l'actualité et la pertinence, de manière à ce que seuls les matériaux de formation et d'orientation les plus à jour soient diffusés.

Coopération régionale

77. Le Service intégré de formation coopère de diverses manières avec les organisations régionales, notamment par le biais de l'élaboration de normes de formation communes, de l'appui à des activités de formation ou autres manifestations relatives au maintien de la paix à l'échelon régional et de la participation à des activités de formation qui présentent un intérêt pour toutes les parties. Au cours de ces deux dernières années, l'Union africaine a été un important partenaire du Service intégré de formation. L'accent a été placé sur la nécessité de constituer et de consolider la force d'intervention de l'Union africaine, grâce à la formation directe des officiers et des observateurs et à la formation des formateurs dans divers domaines. Le Service collabore avec plusieurs institutions civiles en Afrique en vue d'élaborer des programmes de formation à l'intention des civils. Il envisage aussi de dispenser, en 2007/08, un autre cours à l'intention des hauts responsables des missions.

78. Membre d'associations et de groupes régionaux et internationaux de formation au maintien de la paix, le Service intégré de formation collabore avec les organisations régionales à l'identification de normes communes de formation et à l'élaboration de matériaux de formation relatifs au maintien de la paix. Il collabore avec l'Union européenne, l'Union africaine, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest et d'autres organisations régionales et sous-régionales à l'élaboration de matériaux de formation susceptibles d'être utilisés par le Département des opérations de maintien de la paix et les organisations sous-régionales en vue de la formation du personnel des opérations de maintien de la paix. Les thèmes traités comprennent notamment la médiation et la négociation, la coordination entre civils et militaires, la protection de l'enfance, la gestion des crises civiles, l'état de droit, l'administration pénitentiaire et l'appui aux systèmes pénitentiaires et les questions relatives à la police.

79. En 2005/06, le Service intégré de formation a appuyé des exercices de poste de commandement et des exercices sur le terrain parrainés par des États Membres et par des organisations régionales (les opérations de maintien de la paix Sud et Nord couvrant le sud et le centre du continent américain – Conférence des armées des Amériques, Cobra Gold – l'Asie et le Pacifique Sud). En outre, le Service a contribué à l'élaboration de politiques et de procédures à l'intention des organisations régionales qui recherchent une meilleure interopérabilité dans les opérations de maintien de la paix. Un stage de formation des officiers d'état-major a été organisé à l'intention de participants de l'Union africaine. Le Service intégré de formation met régulièrement à disposition des conférenciers et des facilitateurs pour les activités de formation organisées à l'échelon régional.

80. Pour 2007/08, le Service continuera d'encourager activement l'Union africaine et les organisations régionales africaines à renforcer les capacités en matière de maintien de la paix, en assurant la formation des responsables africains potentiels, notamment la formation des cadres supérieurs des missions pour l'Union africaine et

la CEDEAO et les stages des officiers d'état-major en partenariat avec les centres de formation au maintien de la paix.

Technologies de l'information et des communications

81. Le Département des opérations de maintien de la paix s'emploie actuellement à mettre en œuvre d'importantes initiatives dans le domaine des technologies de l'information et des communications en vue d'améliorer les services fournis en la matière au Siège et dans les missions et de faire face à l'augmentation prévue de la demande de services électroniques et de télécommunications. Le Département a adopté une position stratégique à long terme en mettant au point ces initiatives qui visent à mettre en place un système solide pour répondre aux demandes accrues d'infrastructures et de services en matière de technologies de l'information et des communications, dont les uns et les autres sont de plus en plus tributaires.

82. Dans son rapport intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale », le Secrétaire général avait notamment recommandé que le Secrétariat envisage toutes les formules possibles de prestation de services, notamment qu'il évalue les possibilités de délocalisation et d'externalisation. Après avoir soigneusement analysé les informations concernant l'utilisation des ressources en matière de technologies de l'information dans les missions, le Département envisage de passer à un modèle fondé sur les deux concepts, à savoir une présence minimale et la souplesse opérationnelle. Il élabore une stratégie fondée sur une utilisation novatrice des technologies afin de réduire l'ampleur de l'infrastructure opérationnelle en matière de technologies de l'information dans les missions et donc de réduire la présence et permettre ainsi que l'infrastructure puisse être déplacée, de façon dynamique, partout au sein de la mission, ce qui réduirait d'autant les délais de prestation de services.

83. En adoptant cette stratégie, le Département compte que les besoins en matière d'infrastructure et de matériel seront réduits et que, de plus en plus, les activités d'appui pourraient être transférées à la plate-forme du réseau sise à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi ainsi qu'à des sites potentiels futurs. Une réduction de l'infrastructure et du matériel déployés permettra également de moins exposer les données et services critiques dans des environnements à haut risque, d'accroître l'adaptabilité et de renforcer les capacités de relèvement après les catastrophes. Un projet d'évaluation de l'état actuel de l'infrastructure en matière de technologies de l'information a été mis en route, dont les résultats serviraient de base aux décisions qui seraient adoptées quant à la meilleure façon de passer à un modèle opérationnel plus souple et à faible intensité de ressources.

84. La convergence et la rationalisation des fonctions des missions en matière de technologies de l'information et des communications par le regroupement est un élément essentiel de l'action que mène le Département des opérations de maintien de la paix pour améliorer la prestation des services informatiques en appui à l'exécution des mandats des missions. Cette convergence favorise la centralisation d'autres fonctions essentielles d'appui, l'un des principaux avantages de la centralisation étant qu'elle entraîne des économies d'échelle et favorise une coopération et une collaboration plus étroites.

85. La mise en place, à la Base de soutien logistique des Nations Unies, d'une plate-forme centralisée pour les télécommunications, d'applications centralisées, d'une base de données centrale et d'un centre mondial d'assistance répond à un

besoin important et croissant de services efficaces et économiques en matière de technologies de l'information et des communications pour les opérations de paix des Nations Unies. Dans le cadre opérationnel actuel, il ne serait pas possible d'entamer de nouvelles opérations de paix sans services d'appui centralisés offerts par l'intermédiaire de la Base de soutien logistique, notamment l'Internet, la fourniture de systèmes informatiques essentiels, le téléphone longue distance, le courrier électronique, le système vocal sur l'Internet, les services d'appui aux applications et un centre mondial d'assistance.

86. Tout en tirant parti des économies d'échelle et des gains d'efficacité, le fait de limiter les opérations du Département à un seul site présente l'énorme risque de compromettre les fonctions essentielles des missions du fait que celles-ci seraient tributaires d'un point unique pour leurs opérations en matière de technologies de l'information et des communications. Une panne à Brindisi aurait des effets catastrophiques sur toutes les opérations du Département. Celui-ci serait privé d'une part importante de ses communications vocales, en particulier les communications intermissions et l'accès au réseau de téléphone international. Toutes les missions seraient privées de l'accès à l'intranet et au courrier électronique, et la plupart ne pourraient accéder à l'Internet. Elles ne pourraient pas avoir accès aux systèmes informatiques centralisés essentiels.

87. Pour réduire ces risques, le Département demandera à l'Assemblée générale d'approuver la création d'un centre de télécommunications secondaire actif doté de tous les moyens pour assurer la continuité et l'intégrité des fonctions essentielles du Département en cas d'incident catastrophique et pour fournir des services de communication vocale, de transmission de données et vidéo en cas de perturbations de courte durée. Pour retenir un lieu d'implantation approprié, le Département a mis au point des critères de sélection et d'évaluation et s'est penché sur les conditions techniques et géographiques, limitant notamment le choix des pays hôtes éventuels à ceux situés dans l'aire de convergence géographique de la présence des satellites utilisés par le Département. Cette structure doit être géographiquement distincte et indépendante de l'actuelle infrastructure de logistique, d'alimentation électrique et de communication de Brindisi afin de réduire le risque de voir le site principal et le site d'appoint, ainsi que leur personnel respectif, paralysés par une perturbation régionale à grande échelle.

88. Grâce à la participation active du Bureau des services de contrôle interne pendant les phases préparatoires, le Département a créé un groupe de travail multidisciplinaire pour évaluer chaque proposition. Quatre États Membres ont présenté des propositions concernant un centre de télécommunications secondaire, qui ont fait l'objet d'une évaluation rigoureuse fondée sur des facteurs techniques, une analyse financière d'ensemble et d'autres considérations opérationnelles telles que l'accès au logement, à l'éducation, aux services de santé, aux transports terrestres et aux transports maritimes. Les détails concernant le projet de création d'un centre de télécommunications secondaire, y compris les incidences financières y afférentes, figurent dans un rapport distinct qui sera soumis aux organes délibérants pour approbation, pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante et unième session.

Appui au personnel militaire des missions

89. Depuis la création de la Division militaire en 2001, les opérations de maintien de la paix ont vu leur nombre et leur complexité aller croissant. De la deuxième moitié de 2001 à ce jour, les effectifs militaires déployés ont augmenté de 95 %. Du fait de l'augmentation du personnel et de l'appui aux missions, la Division militaire fait face à des demandes accrues, d'où la nécessité de renforcer ses capacités dans trois domaines, à savoir la planification, le déploiement et la gestion des opérations en cours. Parallèlement, la Division doit évaluer la performance militaire sur le terrain, élaborer des orientations et des politiques et maintenir un dialogue constant avec tous les pays fournisseurs de contingents tout en s'employant à amener les pays fournisseurs potentiels de contingents à participer au maintien de la paix.

90. Vu le nombre et la complexité des opérations que le Département appuie actuellement, la Division militaire est mise à rude épreuve quant à son aptitude à suivre et à analyser de manière approfondie les événements d'actualité, la situation militaire et les événements prévus dans les zones couvertes par les missions. En outre, si la Division militaire procède à des examens et évaluations périodiques des résultats obtenus par les missions, il faut des ressources à temps plein pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations. Par ailleurs, il convient de diffuser systématiquement les enseignements tirés de ces évaluations dans toutes les missions et de les incorporer dans les directives et les politiques. En ce qui concerne les directives et les politiques, le Département reconnaît qu'il faut du personnel spécialement chargé de faire des recherches sur les questions qui se posent en matière de politiques, de planification stratégique et d'analyse des informations. Pour satisfaire ce besoin primordial, le Département abordera la question des ressources financières destinées à la Division militaire dans le contexte du budget du compte d'appui pour l'exercice 2007/08.

91. S'agissant du déploiement rapide des ressources militaires dans les missions, notamment en réponse à des crises, conformément aux recommandations adoptées lors du Sommet mondial en 2005 et tendant à mettre en place une capacité pour renforcer les opérations de paix dans les situations de crise, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a élaboré, en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, un concept de moyens renforcés pouvant être déployés rapidement. Il s'agit d'offrir des options pour renforcer les missions conduites par l'ONU de sorte à éviter les risques potentiels et, le cas échéant, à faire face à toute crise lorsque toutes les solutions de rechange à une mission de maintien de la paix disponibles sur le plan interne ont été épuisées.

92. Trois options sont actuellement examinées : le recours aux moyens régionaux dont disposent les entités ou organisations régionales; l'utilisation de contingents des Nations Unies déployés dans des opérations des Nations Unies en cours dans les pays voisins (coopération entre missions); et la conclusion d'arrangements détaillés prénégociés avec un ou plusieurs pays fournisseurs de contingents en vue du déploiement de forces supplémentaires dans une mission donnée. Cette dernière option aura des incidences financières pour les États Membres. Une solution possible consisterait à offrir un taux de remboursement plus élevé aux pays fournisseurs de contingents pour les moyens renforcés pouvant être rapidement déployés, si ces moyens sont effectivement déployés. Cette question sera examinée plus avant et pourrait faire l'objet d'un débat à l'atelier triennal sur le matériel appartenant aux contingents prévu au début de 2008.

93. Soucieux d'assurer un déploiement plus rapide des contingents, le Département procède actuellement à la révision du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies. Il a ainsi engagé le dialogue avec des pays fournisseurs de contingents participants afin d'amener ces derniers à confirmer leur attachement à ce système et de formuler des propositions pour accroître le nombre d'unités au niveau d'engagement pour déploiement rapide. Parmi les propositions, on peut citer les incitations financières pour amener les pays fournisseurs de contingents à s'engager au niveau d'engagement pour déploiement rapide et une proposition tendant à fournir les moyens financiers nécessaires pour un engagement stratégique à brève échéance. L'étude est en cours et elle se poursuivra pendant le prochain exercice budgétaire.

Officiers d'état-major

94. Dans son rapport général sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/59/736, par. 50), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé des informations concernant les conclusions du groupe de travail créé par le Département des opérations de maintien de la paix pour procéder à une étude sur le versement d'indemnités journalières de mission aux officiers d'état-major plutôt que de leur fournir un logement. Un groupe de travail du Département a réexaminé les modalités de prise en charge des officiers d'état-major qui ne peuvent pas être pris en charge par leurs contingents nationaux respectifs mais qui doivent jouir de la souplesse opérationnelle nécessaire à leur déploiement. Il a recommandé que les officiers d'état-major devraient maintenir leur statut de membre des contingents. Toutefois, les modalités de prise en charge devraient être révisées afin qu'une indemnité journalière (mission) soit versée aux officiers d'état-major dans la zone de la mission au lieu de rembourser les pays fournisseurs de contingents aux taux standard. En outre, étant donné que les officiers d'état-major sont déployés dans la zone de la mission et rapatriés à titre individuel, leurs droits à l'expédition d'effets personnels non accompagnés devraient être les mêmes que ceux accordés aux observateurs militaires, aux membres de la police civile et au personnel civil qui sont aussi déployés à titre individuel. Les résultats de l'évaluation du statut des officiers d'état-major sont présentés de manière détaillée aux paragraphes 109 à 114 du document intitulé « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 » (A/60/696). L'Assemblée générale est appelée à se prononcer sur cette initiative.

C. Projets d'initiative de gestion dans les missions

Coopération entre missions

95. Dans son rapport sur la coopération entre la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la possibilité pour ces missions de mener des opérations frontalières (S/2005/135), le Secrétaire général a formulé des recommandations, qui sont actuellement mises en œuvre par le Département. Les trois missions effectuent à présent des patrouilles régulières afin de surveiller et de détecter les mouvements transfrontières d'armes et de combattants. La MINUL et l'ONUCI ont effectué des patrouilles simultanées le long

de la frontière libéro-ivoirienne en juin 2006 dans le cadre de l'opération Mayo. Des patrouilles semblables ont été effectuées en août avec les forces sierra-léonaises dans le cadre de l'opération Loko.

96. Pendant le dernier trimestre de 2006, la coopération entre la MINUS, la MINUEE et l'Office des Nations Unies à Nairobi s'agissant des questions transfrontières s'est également renforcée. La direction de ces missions tient régulièrement des réunions en vue d'assurer un échange systématique d'informations et une intervention politique pour résoudre les questions de contrôle des armes et d'autres questions transfrontières.

97. Dans sa résolution 1609 (2005) du 24 juin 2005, le Conseil de sécurité a autorisé le Secrétaire général à redéployer, à titre temporaire, du personnel militaire et de la police civile entre la MINUL et l'ONUCI afin de faire face aux défis qui ne peuvent être relevés dans le cadre de l'effectif total autorisé d'une mission donnée. En février 2006, compte tenu de la grave détérioration de la situation en Côte d'Ivoire, le Secrétaire général a demandé au Conseil de sécurité l'autorisation de transférer à titre temporaire un bataillon d'infanterie mécanisée et une unité de police constituée de la MINUL à l'ONUCI, pour une période initiale de trois mois, en vue de renforcer la sécurité. Par sa résolution 1657 (2006) du 6 février 2006, le Conseil a autorisé le redéploiement d'une compagnie mécanisée à l'ONUCI jusqu'au 31 mars 2006. L'arrivée de la compagnie d'infanterie, le 16 février, a eu un important effet stabilisateur à Abidjan. La compagnie est retournée à la MINUL en avril 2006. La possibilité d'autres transferts de contingents de la MINUL à l'ONUCI sera étudiée au moment où la MINUL entame son retrait progressif. Les résolutions portant renouvellement du mandat de la MINUL contiennent une clause par laquelle le Conseil réaffirme son intention d'autoriser le Secrétaire général à redéployer, à titre temporaire, des contingents entre la MINUL et l'ONUCI, conformément aux dispositions de la résolution 1609 (2005), en tant que de besoin.

98. Par ailleurs, le Gouvernement ukrainien a accepté que ses hélicoptères militaires déployés à la MINUL soient utilisés en appui au Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Parallèlement, le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL) continue de fournir un appui administratif au contingent mongol de la MINUL qui assure la sécurité du Tribunal spécial et prêtera son concours pour les opérations futures de la force d'intervention rapide de la MINUL en Sierra Leone.

99. Les trois missions en Afrique de l'Ouest continuent d'échanger des informations sur les questions transfrontières lors des réunions régulières de leurs chefs de mission ainsi qu'au niveau des groupes de travail, auxquels participent les centres d'analyse militaire conjointe des Nations Unies. Dans le cadre des réunions consultatives régulières des équipes des Nations Unies dans les pays membres de l'Union du fleuve Mano et en Côte d'Ivoire, des activités conjointes sont menées dans des domaines essentiels, dont l'emploi des jeunes, le VIH/sida, la gestion des zones frontalières et l'appui au secrétariat de l'Union du fleuve Mano. Pour appuyer ces initiatives, les équipes de pays des Nations Unies envisagent de mettre en place un fonds commun pour financer les opérations et renforcer le secrétariat de l'Union du fleuve Mano. Outre l'échange de données d'expérience entre les centres d'analyse militaire conjointe et sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration et les questions d'égalité entre les sexes, la MINUL et l'ONUCI sont convenues d'élaborer un plan commun d'intervention d'urgence pour faire face à une détérioration éventuelle de la situation dans la sous-région.

100. S'agissant de la région des Grands Lacs, l'ONUB et la MONUC ont resserré davantage leur coopération ces derniers mois, notamment eu égard aux élections en République démocratique du Congo, à la sécurité, à l'information et à l'appui logistique entre missions. À cet égard, l'ONUB a prêté son concours en redéployant, à titre temporaire, un bataillon, un hôpital militaire et des observateurs militaires en vue d'assurer l'augmentation nécessaire des effectifs pendant la période électorale en République démocratique du Congo et de veiller à ce que quelque 20 000 Congolais réfugiés au Burundi puissent traverser la frontière pour aller voter au premier tour des élections en juillet 2006. Pour sa part, la MONUC a facilité le suivi et le rapatriement d'ex-combattants burundais présumés de la République démocratique du Congo au Burundi, en particulier dans la zone frontalière de Ruzizi, notamment en ayant recours aux bases opérationnelles mobiles.

101. En outre, la MONUC et l'ONUB poursuivent les visites réciproques et l'échange d'informations sur les questions de sécurité à la frontière, notamment les mouvements transfrontières illicites de personnel et d'armes, et établissent des voies de communication entre les Forces de défense nationale du Burundi et les Forces armées de la République démocratique du Congo. Le Groupe radio et télévision de l'ONUB a renforcé sa coopération avec Radio Okapi de la MONUC en vue d'améliorer la diffusion des informations sur la région. Enfin, conformément aux recommandations précédentes de l'Assemblée générale, la mise en place de la plateforme logistique d'Entebbe (Ouganda) a permis d'accroître la coordination et l'efficacité de l'appui logistique et des mouvements pour la MONUC, l'ONUB et la MINUS. (On trouvera au paragraphe 24 ci-dessus des exemples de coopération régionale en matière de logistique et d'activités d'appui.)

102. Vu que l'on prépare une éventuelle mission de maintien de la paix au Tchad, il serait nécessaire d'envisager un mécanisme de coopération éventuelle entre la MINUS et la MONUC.

Pratiques optimales

103. Au cours de l'année écoulée, le Département a fait des progrès considérables s'agissant du renforcement de l'élaboration des politiques et de la collecte systématique d'enseignements tirés et de pratiques dégagées. Les outils permettant de recenser les enseignements tirés et les pratiques dégagées ont été communiqués aux missions et un nouveau système d'analyse des enseignements tirés et des pratiques optimales a été mis en place par la Section des pratiques optimales de maintien de la paix. Ce système, qui permet au Département d'appliquer les enseignements tirés et les pratiques dégagées par les missions en vue d'améliorer les directives ou d'en élaborer de nouvelles, fait office de mécanisme d'apprentissage institutionnel. En outre, un nouvel intranet et des « communautés de praticiens », réseaux de connaissances permettant l'échange d'informations en temps réel entre homologues, ont été mis en place en vue d'améliorer les communications entre soldats de la paix de différentes missions.

104. Le spécialiste des pratiques optimales joue un rôle primordial dans ces nouveaux mécanismes d'apprentissage institutionnel en accomplissant les fonctions suivantes : a) tirer des enseignements et dégager des pratiques optimales au sein de la mission pour que celle-ci, d'autres missions et l'ensemble du Département puissent les exploiter au mieux par la suite; b) inciter le personnel de la mission à tirer des enseignements et à dégager des pratiques optimales en recourant aux

modèles et directives de présentation des pratiques optimales établis au Siège par le Département; c) veiller à ce qu'il soit tenu compte des enseignements et des pratiques optimales précédemment dégagés lors de l'exécution des tâches confiées, de la préparation de la mission et de l'élaboration des politiques; d) répondre aux besoins particuliers de la mission en matière de connaissances; e) instaurer des échanges horizontaux entre les fonctionnaires qui exercent des fonctions semblables mais sont affectés dans différents bureaux extérieurs ou différentes missions (communautés de praticiens) et promouvoir et faciliter ces échanges; et f) participer activement au réseau de spécialistes des pratiques optimales pour mettre en commun les enseignements tirés et les bonnes pratiques.

105. À l'heure actuelle, quatre missions de maintien de la paix et trois missions politiques spéciales disposent de postes de spécialiste des pratiques optimales (1 poste P-4 à la MINUS, 1 poste P-3 à la MONUC, 1 poste P-3 à la MINUT et 1 poste P-4 à l'ONUCI ainsi que 1 poste P-4 à la MANUA, 1 poste P-4 au BINUB et 1 poste P-4 au BINUSIL). L'ONUB disposait d'un poste de spécialiste des pratiques optimales jusqu'au 31 décembre 2006. Les activités de fond de l'ONUB ayant été menées à terme, au 1^{er} janvier 2007, le titulaire a été transféré au bureau du chef de l'administration. Du fait de la présence de ces fonctionnaires, les missions respectives ont dégagé davantage d'enseignements tirés et de pratiques optimales. En outre, il existe dans 10 autres missions des responsables des pratiques optimales qui remplissent cette fonction à temps partiel. Malgré les meilleurs efforts qu'il a déployés en la matière, le Département en est arrivé à la conclusion qu'il faut spécifiquement allouer des ressources pour doter les missions de la capacité de dégager des pratiques optimales. En conséquence, le Département se propose de demander, dans les budgets des missions, des ressources en vue de la création de postes de spécialiste des pratiques optimales dans la plupart des missions de paix, à compter de l'exercice 2007/08.

Déontologie et discipline

106. Au cours de l'année écoulée, des progrès considérables ont été réalisés s'agissant dans la mise en œuvre du train de réformes de l'Assemblée générale en matière de déontologie et de discipline. Le Département des opérations de maintien de la paix a créé des équipes chargées de la déontologie et de la discipline dans 10 de ses opérations : ONUB, MONUC, MINUSTAH, ONUCI, MINUL, BINUSIL, MINUS, MANUA, UNMOGIP et MINUK. Il s'emploie à pourvoir les postes de spécialiste de la déontologie et de la discipline à la MINUK et à la MONUG, pour lesquels des ressources devraient être dégagées au plus tard au premier trimestre de 2007. Le Département a également proposé la création de l'équipe régionale de la déontologie et de la discipline à la FINUL, laquelle serait chargée d'autres missions de la région, notamment UNFICYP, ONUST, Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et FNUOD.

107. Les équipes Déontologie et discipline des missions recensent, surveillent et signalent les allégations d'inconduite et en assurent le suivi, en coordination étroite avec les organismes d'enquête compétents. Entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 octobre 2006, les enquêtes menées par l'ONU sur des allégations d'exploitation et de violence sexuelles ont porté sur plus de 316 membres du personnel de toutes les missions de maintien de la paix, avec pour conséquence le renvoi sans préavis de 18 fonctionnaires civils, le rapatriement de 17 membres des unités de police constituées

ainsi que le rapatriement ou la relève pour des raisons disciplinaires de 144 membres du personnel militaire.

108. Au cours du prochain cycle budgétaire, le Département des opérations de maintien de la paix s'emploiera à doter toutes les missions d'équipes Déontologie et discipline. Afin de se doter des moyens voulus pour mettre en œuvre la stratégie globale de lutte contre l'exploitation et la violence sexuelles, le Département demandera à l'Assemblée générale d'autoriser la conversion de ces structures temporaires en moyens permanents de maintien de la paix. La stratégie globale de lutte contre l'exploitation et la violence sexuelles du Département comporte trois volets, à savoir les mesures de prévention de l'inconduite, l'application des normes de l'ONU en matière de déontologie et les mesures correctives.

Mesures de prévention

109. Ces deux dernières années, le Département s'est attaché à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles en sensibilisant et en formant le personnel aux normes de conduite qu'il est censé observer, en mettant l'accent sur les responsabilités particulières des administrateurs et commandants et en améliorant les conditions de vie et les loisirs dans les environnements générateurs de stress.

110. La formation générale à la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles est devenue obligatoire pour tout le personnel de maintien de la paix depuis la deuxième moitié de 2005. Pendant la période considérée, divers matériels de formation ont été élaborés par le Département, en consultation avec l'ensemble du système des Nations Unies. Il s'agit notamment de modules de formation par voie électronique en ligne pour les civils, de la vidéo sur le code de conduite du Département des opérations de maintien de la paix produite en 12 langues des pays fournisseurs de contingents ainsi que des versions pilotes de matériel de formation à l'intention des cadres et commandants de niveau intermédiaire et de haut niveau. Ces initiatives sont complétées au niveau des missions par toute une série de mesures de sensibilisation, dont des campagnes d'affichage, des séances d'initiation, des sites intranet, des bulletins d'information, des émissions radiodiffusées et des codes de conduite propres aux missions.

111. Pendant l'exercice 2007/08, les mesures de prévention comprendront l'élaboration de matériel de formation sur la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles à l'intention des cadres et commandants de niveau intermédiaire et de haut niveau, ainsi que le lancement d'une campagne contre la prostitution dans les missions.

112. Dans le cadre de sa collaboration avec des partenaires extérieurs en vue de lutter contre l'exploitation et la violence sexuelles, le Département des opérations de maintien de la paix a organisé conjointement avec le PNUD, l'UNICEF et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires une conférence de haut niveau sur l'élimination de l'exploitation et de la violence sexuelles par le personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, qui s'est tenue le 4 décembre 2006 à New York. La conférence a offert l'occasion de réaffirmer l'engagement d'appliquer en priorité et intégralement les dispositions de la circulaire du Secrétaire général. Elle a également jeté les bases de l'élaboration d'une stratégie à l'échelle du système des Nations Unies dans ce domaine, comme l'avaient demandé les États Membres en 2006.

113. En outre, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a recommandé « que le Secrétaire général fasse réaliser une étude approfondie, comprenant notamment une analyse coût-avantage, des besoins de bien-être et de loisirs de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix. Cette étude devrait notamment comprendre : un examen des règles relatives au repos et aux loisirs, y compris, en ce qui concerne le personnel civil, le classement des lieux d'affectation selon qu'ils sont ouverts ou non aux familles; une analyse de l'opportunité de créer des postes de travailleur social et de psychologue pour les cas de stress, compte tenu des capacités déjà déployées; l'élaboration de normes minimales en matière de bien-être et d'installations de loisirs, pour toutes les catégories de personnel; une analyse de l'effectivité du système de prestations de bien-être » (A/59/19/Rev.1, deuxième partie, par. 20). En attendant l'approbation par l'Assemblée générale d'une stratégie globale en matière de bien-être et de loisirs, le Comité spécial a recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix prenne des mesures afin d'améliorer les conditions de vie et les installations de bien-être et de loisirs pour toutes les catégories de personnel, dès que possible. Pour s'acquitter de ce mandat, le Département publiera à l'intention des missions des directives en matière de bien-être et de loisirs au début de 2007.

Mesures d'exécution

114. Les allégations et les cas d'inconduite sont traités de manière plus professionnelle et plus cohérente maintenant qu'il y a un an, en partie parce que des directives ont été établies dans ce domaine et parce que des équipes Déontologie et discipline sont mises en place dans toutes les missions. La tenue des dossiers ainsi que le suivi et la diffusion des données sur les allégations et les cas d'inconduite se sont également améliorés, étant donné que des modèles de signalement des cas d'inconduite et un système électronique ont été mis en place dans toutes les missions afin de permettre la mise en commun et le stockage des données dans la confidentialité. Ce système de dossiers électroniques est le précurseur de la base de données mondiale sur les allégations et les cas d'inconduite recensés dans les missions, qui sera lancée en 2007.

115. En consultation avec le Bureau des affaires juridiques et le Bureau des services de contrôle interne, l'Équipe Déontologie et discipline du Département des opérations de maintien de la paix au Siège a participé à l'élaboration du projet révisé de modèle de mémorandum d'accord pour les membres des contingents, qui portera sur un large éventail de questions de déontologie. Ces propositions, que les États Membres ont examinées en décembre 2006, devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi à la reprise de la session de l'Assemblée générale au printemps 2007.

116. L'Équipe Déontologie et discipline du Département au Siège a également contribué à l'élaboration du projet de déclaration de principe et projet de stratégie globale relatifs à l'assistance et au soutien aux victimes d'actes d'exploitation et de violence sexuelles commis par des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies ou de personnel apparenté (A/60/877) qui seront examinés par l'Assemblée générale à la reprise de la soixante et unième session.

Mesures correctives

117. En attendant le débat que les États Membres ont eu en décembre 2006 sur le projet de déclaration de principe et le projet de stratégie globale relatifs à l'assistance et au soutien aux victimes d'actes d'exploitation et de violence sexuelles commis par des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies ou de personnel apparenté (A/60/877), les missions ont été autorisées à assurer aux plaignants une assistance d'urgence.

118. En 2006, le Département des opérations de maintien de la paix a émis des directives à l'intention des spécialistes de l'information à propos de l'exploitation et des abus sexuels afin d'améliorer la diffusion d'informations auprès des populations sur des questions telles que l'issue des enquêtes et l'aide aux victimes. Des directives ont en outre été établies et diffusées aux missions pour les aider à intervenir avec efficacité et en temps opportun en cas de faute et d'allégation de faute.

119. À la demande du Secrétaire général, l'Équipe déontologie et discipline du Siège du Département des opérations de maintien de la paix a réuni deux groupes de juristes respectivement en septembre 2005 et septembre 2006 pour qu'ils émettent des avis sur diverses questions, notamment en ce qui concerne les mesures qui pourraient être prises pour renforcer la responsabilité pénale des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/60/980 et A/61/494).

120. La mise en place sur le terrain d'équipes déontologie et discipline a permis de mieux sensibiliser les membres du personnel des missions aux normes de conduite en vigueur et de leur faire prendre davantage conscience du comportement que l'on attend d'eux. Les fautes alléguées et avérées sont traitées de façon plus professionnelle et systématique, ce qui permet de lutter contre l'impunité en veillant à ce que les personnes impliquées rendent vraiment compte de leurs actes.

121. Les équipes déontologie et discipline sont généralement financées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Alors que le personnel civil des missions compte en permanence un tiers de nouveaux arrivés et que les membres du contingent sont renouvelés tous les six mois, une vigilance constante est de rigueur et une formation suivie aux normes de conduite s'impose. La stratégie que le Département des opérations de maintien de la paix mettra en œuvre en 2007/08 pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels visera essentiellement à : i) continuer de mettre l'accent sur le rôle des chefs de mission et des commandants; ii) renforcer la capacité du Département à prévenir les manquements et à y réagir efficacement au niveau des missions; iii) collaborer avec les partenaires extérieurs.

122. Compte tenu des résultats obtenus par le Département des opérations de maintien de la paix, qui sont décrits plus haut, et de la nécessité d'une vigilance constante pour prévenir les manquements et assurer le respect des normes de conduite de l'Organisation des Nations Unies, il est nécessaire de doter le Département de ressources spécialisées permanentes au Siège et sur le terrain pour qu'il puisse faire fond sur les résultats appréciables qu'il a obtenus l'année passée et conserver des mécanismes robustes afin de faire face aux manquements se produisant dans le cadre opérations de paix. Les demandes de crédits pour financer les équipes déontologie et discipline sur le terrain sont faites dans le cadre de la présentation du budget des différentes missions pour 2007/08.

Examen des structures de gestion de toutes les opérations de maintien de la paix

123. En application de la décision 59/507 de l'Assemblée générale en date du 29 octobre 2005 et de la résolution 59/296 de l'Assemblée générale en date du 22 juin 2005, une action a été engagée afin d'établir des normes relatives aux modes d'organisation et de déterminer les niveaux d'effectifs optimaux et les meilleures combinaisons possibles entre les différentes catégories de personnel. Par sa décision 59/507, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'examen des structures de gestion de toutes les opérations de maintien de la paix, comprenant notamment une comparaison de leur organisation administrative, qui tienne compte de la complexité, du mandat et de la spécificité de chaque opération et de la nécessité de mener chacune d'elles de façon efficace et rationnelle. Dans sa note en date du 26 avril 2005², le Secrétaire général a signalé qu'il était d'autant plus difficile au Secrétariat d'établir un rapport crédible dans les délais impartis qu'il devait faire face avec des ressources limitées à l'augmentation du volume d'activités liée à la planification et au déploiement de nouvelles missions. À la section IV de sa résolution 59/296 en date du 22 juin 2005, l'Assemblée générale a rappelé sa décision 59/507, noté que certaines opérations avaient réexaminé leurs structures et prié le Secrétaire général de veiller à ce que les autres opérations complexes procèdent à l'examen demandé et rationalisent leurs structures et de lui rendre compte à ce sujet dans les projets de budget pertinents.

124. La structure de gestion et le niveau des postes de toutes les opérations de maintien de la paix ont été examinés lors de l'établissement du projet de budget de chacune des missions pour l'exercice 2007/08. L'examen en cours de la structure de gestion des opérations de maintien de la paix s'inscrit dans une initiative plus large du Département des opérations de maintien de la paix, désireux de se doter de meilleurs moyens, au Siège et sur le terrain, pour s'acquitter des tâches difficiles de maintien de la paix qu'il aura à réaliser. Comme indiqué dans la note du Secrétaire général sur l'examen de la structure de gestion de toutes les opérations de maintien de la paix³, il s'agit de deux examens parallèles visant à référencer les différentes fonctions des opérations de maintien de la paix multidimensionnelles et les postes nécessaires, et à élaborer des modèles organisationnels normalisés qui permettraient aux cadres supérieurs de se consacrer à la réalisation des mandats, ménageraient des taux d'encadrement réalistes, préciseraient les voies hiérarchiques et encourageraient la coordination et la communication.

125. Cette analyse comparative vise à mettre au point des modèles de planification afin de déterminer les effectifs et la structure des missions multidimensionnelles. Il ne s'agit pas de fixer une structure unique pour chaque mission, mais de définir des critères applicables aux effectifs des opérations de maintien de la paix multidimensionnelles. Ces critères pourront ensuite servir de points de référence pour estimer les ressources requises par les missions. Si chaque mission est unique, il est toutefois possible de faire des projections raisonnables concernant un certain nombre de ressources constantes, de procéder à l'évaluation au cas par cas d'un certain nombre de ressources variables (à partir des statistiques passées et des données d'expérience actuelles et en faisant appel au discernement des

² A/59/794.

³ A/60/856.

responsables) et d'estimer de façon réaliste un certain nombre de ressources proportionnelles à partir des chiffres relatifs aux ressources constantes et variables. L'analyse, qui s'articule en deux phases – la première portant sur le modèle actuel et la seconde sur le modèle futur –, permet de disposer d'un outil pour estimer les dotations en personnel nécessaires lors de la planification des missions.

Phase I : Le modèle existant :

126. Le modèle existant (phase I) correspond à la situation actuelle dans six opérations multidimensionnelles de maintien de la paix en cours (MONUC, MINUL, MINUS, MINUSTAH, ONUB et ONUCI). L'analyse a essentiellement porté sur les dotations en effectifs civils, notamment sur le personnel recruté sur les plans international et national et les Volontaires des Nations Unies.

127. L'analyse de la phase I a permis de recenser les éléments à partir desquels les missions sont mises sur pied. Dans le modèle existant, ces éléments correspondent généralement à des sections ou groupes se chargeant de fonctions analogues pour réaliser les principaux produits des missions. Toutes les missions ne comportent pas tous les éléments, mais les missions multidimensionnelles récentes ont tendance à comporter la plupart des éléments, à savoir : Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, Bureau du Représentant spécial adjoint principal du Secrétaire général, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général (Coordonnateur résident/Coordonnateur humanitaire), affaires juridiques, communication et information, déontologie et discipline, sécurité, Cellule d'analyse conjointe, lutte contre le VIH/sida, protection de l'enfance, égalité des sexes, Commandant de la force/entité militaire, désarmement, démobilisation et réinsertion, police des Nations Unies, état de droit (questions judiciaires et pénitentiaires), affaires politiques, affaires civiles, élections, droits de l'homme, affaires humanitaires, lutte antimines et composante Administration.

128. Cette analyse a mis en évidence trois catégories d'éléments à prendre en considération, à savoir :

- **Les éléments constants des effectifs**, tels que la direction exécutive et l'administration (qui comprendrait le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et deux représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général) et certains éléments consultatifs/de coordination qui sont nécessaires quelle que soit l'envergure de la mission;
- **Les éléments variables des effectifs** lorsque les dotations en personnel nécessaires sont déterminées par le mandat de la mission et la complexité de la tâche à mener ou le nombre de lieux où cette tâche doit être exécutée;
- **Les éléments proportionnels des effectifs**, tels que la composante Administration, lorsqu'il convient de fixer des coefficients d'effectifs types en pourcentage des éléments constants et variables.

Phase II : Le modèle futur :

129. Le modèle de la phase II développe l'analyse de la phase I afin de déterminer une gamme de niveaux d'effectifs futurs pour chacun des éléments. Il repose donc sur l'hypothèse selon laquelle les niveaux d'effectifs actuels sont à la fois suffisants et adéquats pour mener à bien les mandats des missions. Dans le domaine d'activité concerné, l'analyse fait apparaître les éléments constants des effectifs et, le cas

échéant, les paramètres variables qui influent sur les dotations en effectifs de chaque élément d'une mission de maintien de la paix multidimensionnelle.

Composante organique

130. Les dotations en personnel spécialisé déterminées pour chaque élément représentent le niveau d'effectifs dont le quartier général de la mission a besoin pour être pleinement opérationnel lorsque ledit élément n'est pas renforcé pour répondre à un besoin spécifique. Ainsi, les effectifs de l'élément électoral sont calculés de façon à permettre la planification et la coordination des élections mais ne tiennent pas compte des importants effectifs supplémentaires souvent nécessaires à la conduite des élections.

131. L'analyse montre que, dans la plupart des cas, les dotations en personnel spécialisé nécessaires au quartier général sont relativement constantes. Les paramètres variables sont notamment les paramètres propres à la mission, en particulier les fonctions prescrites par les organes délibérants, les conditions de sécurité et la nécessité de disposer d'assistants linguistiques. Ces paramètres variables sont applicables à tous les éléments.

132. Les dotations nécessaires des missions en personnel spécialisé dépendent également du nombre de bureaux locaux. Les éléments organiques requis dans les bureaux locaux et les effectifs nécessaires pour chaque élément dans ces bureaux varient selon le mandat et les conditions spécifiques dans lesquelles les missions sont conduites. Dans le modèle futur, le calcul des dotations en effectifs des bureaux locaux dans les différents domaines d'activité repose sur une analyse des niveaux d'effectifs observés dans les bureaux locaux des six missions étudiées et détermine les effectifs nécessaires au fonctionnement de base des bureaux locaux.

133. Le modèle futur comporte un tableau d'effectifs pour chaque élément et un tableau des paramètres variables, le cas échéant, accompagné d'observations précisant le rôle des paramètres dont il a été tenu compte pour parvenir à des conclusions.

Éléments de la composante Administration

134. Le modèle futur de la composante Administration comporte un tableau d'effectifs de chaque élément de cette composante pour le quartier général de la mission et, le cas échéant, pour une antenne extérieure. Ce tableau d'effectifs correspond à une dotation minimale. Le modèle futur comporte également une formule pour calculer la dotation en personnel nécessaire en fonction des effectifs à appuyer. Pour la composante Administration, l'analyse de la phase I a permis d'établir des coefficients approximatifs qui définissent l'effectif de cette composante en pourcentage de l'effectif total de la mission. L'analyse de la phase II vise à affiner ces estimations approximatives en examinant chaque élément de la composante Administration plus en profondeur afin de dégager les tendances concernant les effectifs dans les missions étudiées. Les facteurs qui déterminent la charge de travail sont recensés pour faciliter le calcul des effectifs nécessaires pour chaque élément de la composante Administration. Comme le rôle de cette composante est d'aider les autres à exécuter le mandat de la mission, les facteurs déterminant la charge de travail de chacun de ces éléments résident dans la combinaison des catégories de personnel auxquels un appui est fourni – membres

des contingents, observateurs militaires, membres de la police des Nations Unies et personnel civil spécialisé.

135. Comme dans le cas des éléments organiques, certains éléments de la composante Administration requièrent un niveau d'effectifs constant. Certains éléments augmentent par paliers ou incréments en fonction de l'importance des effectifs auxquels un appui est fourni. Pour la plupart des éléments de la composante Administration, une analyse de régression permet d'examiner les relations entre le personnel des éléments d'appui administratif et le personnel à appuyer. L'analyse de régression, qui consiste à comparer les éléments de la composante Administration des six missions étudiées avec les facteurs déterminant leur charge de travail respective, produit un modèle mathématique permettant de prévoir les effectifs nécessaires des éléments administratifs à ± 15 % près. Cette analyse de régression produit un coefficient ou multiplicateur qui est appliqué au personnel à appuyer et une valeur constante représentant les effectifs, qui permet d'effectuer une correction mathématique de l'estimation.

136. Une fois déterminé le nombre de soldats, observateurs militaires, membres de la police des Nations Unies et membres du personnel civil spécialisé, le modèle peut servir à estimer le niveau d'effectifs requis en appliquant une relation mathématique pour chaque élément. À titre d'exemple, on estime à 664 fonctionnaires les effectifs de la composante Administration d'une mission comptant 7 500 soldats, 200 observateurs militaires, 800 policiers des Nations Unies et 400 membres du personnel civil spécialisé. L'analyse de la phase II se fonde sur l'analyse du modèle existant effectué au cours de la phase I pour définir un modèle qui permette de prévoir les effectifs nécessaires des nouvelles missions. Le modèle futur définit des orientations en matière de planification. Toutefois, il convient d'examiner chaque mission en tenant compte de ses paramètres variables spécifiques, notamment de son mandat, de sa situation géographique et de l'état de l'infrastructure du pays hôte. Ce modèle se fonde sur une analyse statistique, sur l'appréciation et l'expérience de l'équipe d'étude, ainsi que sur des échanges informels avec des spécialistes de la question au niveau opérationnel.

137. Les missions sont très diverses et le niveau d'effectifs de certains éléments d'appui dépend de paramètres variables, tels que le périmètre géographique de la mission, les conditions d'intervention ainsi que les capacités du pays hôte et des contingents à fournir les services d'appui requis. L'établissement des tableaux d'effectifs des missions doit tenir compte de ces variables.

Stratégie de recrutement

138. À partir des orientations en matière de planification définies dans le modèle futur de la phase II, des travaux ont été entrepris afin d'élaborer une stratégie de recrutement qui produise une répartition efficace et adéquate des différents types de personnel à recruter aux divers stades du cycle de vie d'une mission. Cette stratégie de recrutement se fondera sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience dans le domaine du maintien de la paix, en particulier dans le cadre de la politique d'impact limité et du renforcement des capacités nationales aux fins de l'instauration d'une paix durable. Elle tiendra ainsi compte des éléments d'appréciation actuels concernant les marchés locaux de l'emploi et les capacités locales au cours des phases de démarrage, de fonctionnement stabilisé, de désengagement et de liquidation d'une mission, afin de tirer parti au maximum des

capacités nationales ou, si ce n'est pas possible, afin de trouver des moyens adéquats et efficaces pour mettre des capacités en place au niveau local. La stratégie de recrutement tiendra également compte des orientations définies par l'Assemblée générale à propos du recours à toutes les catégories de personnel et aux Volontaires des Nations Unies.

139. La stratégie de recrutement répondra donc aux préoccupations exprimées par le Comité consultatif qui avait estimé que « le remplacement progressif de fonctionnaires internationaux par du personnel recruté sur le plan national, chaque fois qu'une telle solution est réalisable et économique, devrait être encouragé dans les missions de maintien de la paix et dans les missions extérieures en général, dans la mesure où un tel remplacement contribue au renforcement des capacités de la population locale et au transfert de compétences ». Par ailleurs, au 31 août 2006, le Département avait entièrement réalisé l'objectif arrêté par les dispositions du paragraphe 6 de la section VIII de la résolution 59/296 de l'Assemblée générale en date du 22 juin 2005, en fixant à 5 % pour l'ensemble des missions, à l'exception des missions en cours de lancement et sous réserve d'autres circonstances exceptionnelles, le quota de postes d'agent des services généraux et du Service mobile autorisés qui pourront être pourvus par du personnel détaché par le Siège. Les résultats de cette politique sont décrites dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans le capital humain » (A/61/255, 21 août 2006).

140. Pour établir les budgets des missions et planifier de nouvelles missions ou l'expansion de missions existantes, le Département des opérations de maintien de la paix a tenu compte de la mise en garde formulée par le Comité consultatif « contre l'emploi de Volontaires des Nations Unies en tant que main-d'œuvre à bon marché ou pour s'acquitter de tâches qui pourraient être exécutées par du personnel recruté sur le plan national ». Le Département s'assure en effet que le principe du volontariat est pleinement respecté et que les Volontaires des Nations Unies sont employés pour contribuer activement à la mise en place de capacités locales sur le terrain. Il emploie à cette fin des Volontaires des Nations Unies à la fois dans les éléments organiques et dans les éléments d'appui des missions extérieures, où ceux-ci peuvent utilement contribuer à renforcer les compétences et capacités de la population locale comme celles du personnel recruté sur le plan local. Le Département tient compte de ce problème lors de l'établissement des budgets des différentes missions et de la planification de nouvelles missions ou de l'expansion de missions existantes, mais des directives officielles fondées sur la stratégie de recrutement seront arrêtées afin de faciliter et de normaliser le calcul des effectifs nécessaires par les responsables de la planification des missions et la direction.

D. Ressources proposées pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

141. Pour l'exercice 2007/08, des ressources doivent être prévues pour 13 missions de maintien de la paix, la Base de soutien logistique de Brindisi et le compte d'appui, compte tenu de la clôture/liquidation de l'ONUB au cours de l'exercice 2006/07. En attendant que les différents projets de budget pour 2007/08 soient soumis à l'Assemblée générale, des estimations ont été établies à titre provisoire pour la MINUSTAH, la MONUC, la FINUL, la MINUS, l'ONUCI, l'UNFICYP, la MINUEE, la MINUT, la MINUL et le compte d'appui.

142. Le montant estimatif total des crédits demandés pour couvrir les dépenses des opérations de maintien de la paix au cours de l'exercice budgétaire allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, y compris de la Base de soutien logistique de Brindisi et du compte d'appui, est actuellement de 5,3 milliards de dollars, tandis que le total approuvé pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 était de 5,2 milliards de dollars. Ce montant représente une augmentation de 1,9 %, principalement imputable à l'expansion de la FINUL, à la création de la MINUT et à l'élargissement des activités de la MINUSTAH à la suite de la modification de son mandat. Cette augmentation est en partie compensée par la clôture/liquidation de l'ONUB, ainsi que par la diminution des ressources nécessaires à la MINUS qui passe de la phase de démarrage à la phase de stabilisation et a mené à bonne fin son mandat dans l'est du Soudan.

143. Aux paragraphes 9 et 10 de la section III de sa résolution 59/296, l'Assemblée générale a affirmé que les projets de budget devaient, dans la mesure du possible, indiquer les améliorations de la gestion et les gains d'efficacité recherchés, ainsi que les stratégies qui seront suivies à cet effet et prié le Secrétaire général de réexaminer régulièrement les attributions attachées aux différents postes et de déterminer la classe de ces postes en tenant compte de l'évolution des besoins opérationnels ainsi que des responsabilités et des fonctions qu'assument effectivement les titulaires, afin d'assurer un emploi plus rationnel des ressources.

144. En conséquence, les propositions budgétaires du Secrétaire général pour l'exercice financier 2006/07 évoquent l'idée de la réalisation de gains de productivité et les budgets approuvés au titre du maintien de la paix font apparaître des gains de productivité d'un montant total de quelque 17 millions de dollars. Dans les propositions budgétaires relatives au maintien de la paix pour l'exercice 2007/08, les gains de productivité envisagés résultent aussi de situations dans lesquelles une diminution des ressources ou le maintien des mêmes ressources pour un coût moindre permettent de fournir des produits de même niveau que lors de l'exercice budgétaire précédent (sans changement qualitatif)⁴.

145. Comme dans les projets de budget pour l'exercice 2006/07, en 2007/08, les gains de productivité devraient résulter de la rationalisation de la composition des effectifs ou d'améliorations diverses des modalités d'appui des missions. Des gains de productivité sont recherchés à la fois dans les composantes organiques et dans la composante Appui qui comporte l'appui de la mission sur les plans logistique et administratif et de la sécurité.

146. Les missions de maintien de la paix ont pris d'autres mesures pour prévoir des gains de productivité dans le cadre des rapports budgétaires de l'exercice 2007/08. Dans l'ensemble, des gains de productivité ont été recensés dans toutes les missions, d'où une augmentation des économies par rapport à l'exercice budgétaire 2006/07. Les gains de productivité prévus pour l'exercice 2007/08 sont décrits en détail dans les projets de budget de chaque mission. Le tableau 6 ci-dessous en donne quelques exemples.

⁴ Des gains de productivité peuvent aussi résulter de situations où une augmentation des produits par rapport à l'exercice précédent est obtenue en conservant le même niveau de ressources. Cette définition n'est toutefois pas utilisée dans les budgets relatifs au maintien de la paix car elle ne répondrait pas pleinement aux attentes des États Membres.

Tableau 6
Exemples de gains de productivité prévus dans les rapports
sur le budget de l'exercice 2007/08

(En millions de dollars des États-Unis; l'exercice budgétaire court du 1^{er} juillet au 30 juin)

<i>Composante</i>	<i>Économies</i>	<i>Catégorie de dépenses</i>
MINURSO	0,2	Personnel recruté sur les plans international et national, Transports terrestres, Opérations aériennes
MONUC	21,2	Personnel recruté sur les plans international et national, Transports terrestres, Opérations aériennes
ONUCI	1,6	Communications, Informatique
FNUOD	0,4	Transports terrestres
UNFICYP	0,2	Personnel recruté sur les plans international et national, Communications
MINUL	2,5	Personnel recruté sur les plans international et national, Installations et infrastructures, Transports terrestres
MINUS	8,1	Transports aériens, Informatique
MONUG	0,4	Personnel recruté sur les plans international et national, Transports terrestres, Opérations aériennes
BSLB	0,3	Personnel recruté sur les plans international et national, Communications, Installations et infrastructures, Fournitures, services et matériel divers
Total	34,9	

147. Comme dans les rapports sur l'exécution des budgets de 2005/06, les cadres axés sur les résultats des budgets de 2007/08 tiennent compte des enseignements tirés de l'exercice budgétaire précédent. Ils tiennent également compte des recommandations faites par le Comité consultatif dans son rapport (A/60/880) et approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/266. Certaines améliorations apportées à la présentation des cadres axés sur les résultats pour 2007/08 sont décrites ci-après.

148. Les crédits demandés au titre de l'ensemble des missions de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique de Brindisi et du compte d'appui pour l'exercice 2007/08 comprennent une provision de 8 % des dépenses communes de personnel relatives au personnel recruté sur le plan international pour le financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

149. Le tableau 7 ci-après indique les prévisions de dépenses pour l'exercice budgétaire 2007/08, composante par composante.

Tableau 7
Prévisions de dépenses pour l'exercice 2007/08

(En milliers de dollars des États-Unis. L'exercice budgétaire court du 1^{er} juillet au 30 juin.)

Composante	Dépenses (2005/06)	Montants alloués (2006/07)	Crédits demandés (2007/08) ^a	Écarts	
				Montant	Pourcentage
MINURSO ^a	42 348,4	42 619,4	44 675,1	2 055,7	4,8
MINUSTAH ^a	479 637,5	489 207,1	537 343,7	48 136,6	9,8
MONUC ^a	1 055 040,3	1 091 242,8	1 114 413,1	23 170,3	2,1
ONUB ^a	238 951,6	128 536,7	–	(128 536,7)	(100,0)
MINUSIL	86 137,3	–	–	–	–
FNUOD	40 116,9	39 865,2	39 923,1	57,9	0,1
UNFICYP ^a	43 826,3	44 831,4	46 848,0	2 016,6	4,5
FINUL ^a	91 264,2	350 866,6	699 545,3	348 678,7	99,4
MINUEE ^a	155 996,1	137 385,1	135 000,0	(2 385,1)	(1,7)
MINUK	233 753,6	217 962,0	211 800,0	(6 162,0)	(2,8)
MINUL ^a	707 104,9	714 613,3	693 768,6	(20 844,7)	(2,9)
MINUS	801 124,4	1 079 534,4	849 575,2	(229 959,2)	(21,3)
MANUTO	1 619,6	–	–	–	–
MINUT ^a	–	170 221,1	182 198,5	11 977,4	7,0
ONUCI	382 268,9	472 889,3	474 362,7	1 473,4	0,3
MONUG ^a	31 150,0	33 377,9	35 528,9	2 151,0	6,4
Total partiel, missions	4 390 340,0	5 013 152,3	5 064 982,2	51 829,9	1,0
BSLB	27 527,4	35 478,7	40 683,6	5 204,9	14,7
Compte d'appui ^a	135 988,0	189 017,4	229 574,2	40 556,8	21,5
Total partiel, ressources	4 553 855,4	5 237 648,4	5 335 240,0	97 591,6	1,9
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	8 541,2	8 023,7	7 754,2	(269,5)	(3,4)
Montant total des ressources	4 562 396,6	5 245 672,1	5 342 994,2	97 322,1	1,9

^a Les données concernant l'exercice 2007/08 sont des estimations provisoires, les projets de budget n'ayant pas encore été présentés à l'Assemblée générale.

150. Le tableau 8 ci-après met en évidence les principaux facteurs de variation des ressources nécessaires entre 2006/07 et 2007/08. Les données concernant la MINUSTAH, la MONUC, la FINUL, l'ONUCI, l'UNFICYP, la MINUEE, la MINUT, la MINUL et la MONUG et le compte d'appui sont des estimations provisoires, les projets de budget pour 2007-2008 n'ayant pas encore été présentés à l'Assemblée générale.

Tableau 8
Principaux facteurs de variation des ressources nécessaires

<i>Composante</i>	<i>Principaux facteurs</i>
MINURSO	<p>Augmentation de 2,1 millions (4,8 %) produite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le remplacement de trois appareils d'épuration de l'eau pour résoudre les problèmes d'approvisionnement en eau de trois bases d'intervention • La mise à niveau des installations de sécurité de trois bases d'intervention par rapport à celles des autres bases en application des recommandations formulées à l'issue de l'examen de la gestion de la sécurité conduit par le Département de la sûreté et de la sécurité • Le remplacement de 70 véhicules qui auront quatre ans et seront non réparables économiquement d'ici mars 2008. • La nécessité de remplacer l'antenne principale de la station terrestre par laquelle transite l'essentiel des transmissions de la Mission
MINUSTAH	<p>Augmentation de 48,1 millions (9,8 %) produite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement de l'appui fourni par la Mission au nouveau Gouvernement et à la réforme de la police nationale haïtienne, aux fins duquel sont demandés 272 postes supplémentaires, ainsi que les crédits correspondants à l'augmentation connexe des coûts afférents au personnel civil et des dépenses opérationnelles. • Cette augmentation est en partie compensée par la diminution du nombre des membres du contingent (ramené de 7 500 en 2006/07 à 7 200 en 2007/08).
MONUC	<p>Augmentation de 23,2 millions (2,1 %) produite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le déploiement de 916 militaires supplémentaires autorisé par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1736 (2006) et 1742 (2007) • L'augmentation des coûts afférents au personnel civil essentiellement imputable à la hausse du montant des traitements, des contributions du personnel et des dépenses communes de personnel calculés à partir des dépenses effectives de 2005/2006, compte tenu d'une provision de 8 % pour le financement des engagements au titre de l'assurance maladie du personnel recruté sur le plan international après la cessation de service • L'augmentation des crédits demandés au titre du personnel recruté sur le plan national, imputable à la modification du barème national des traitements à compter du mois d'octobre 2006

<i>Composante</i>	<i>Principaux facteurs</i>
FNUOD	<p>Augmentation de 0,06 million de dollars (0,1 %) produite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation des crédits demandés au titre de l'informatique, essentiellement imputable à la part de la Mission dans les ressources supplémentaires demandées au titre des licences, des droits d'utilisation et de la location de logiciels visant à faciliter la mise en place de nouveaux systèmes et services • L'augmentation des crédits demandés au titre du personnel recruté sur le plan national résultant de la modification du barème des traitements de la Mission à compter du 1^{er} février 2006 • L'augmentation des crédits demandés au titre du personnel recruté sur le plan international du fait de la modification des paramètres de calcul des coûts propres à la Mission pour les traitements, les dépenses communes de personnel et les contributions du personnel compte tenu des coûts moyens effectifs ainsi que de la hausse des dépenses communes de personnel aux fins du financement des engagements de l'Organisation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service • L'augmentation des crédits demandés au titre des frais de voyage pour couvrir les déplacements officiels plus fréquents du personnel militaire et civil et, partant, un plus grand nombre de nuitées hors de la zone de la Mission en application des mesures de sécurité • Ces augmentations sont en partie compensées par la diminution des dépenses prévues au titre des transports terrestres essentiellement due à la décision de l'Administration visant à ramener de 81 à 55 le nombre de véhicules qui seraient normalement remplacés et d'allonger la durée de service de certains véhicules figurant déjà dans l'inventaire.
UNFICYP	<p>Augmentation de 2 millions (4,5 %) produite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation des crédits demandés au titre des contingents pour couvrir la hausse du prix de l'affrètement des aéronefs sur le marché mondial et le recours accru à des transporteurs commerciaux pour la relève des contingents • L'augmentation des crédits demandés au titre du personnel recruté sur le plan national, imputable à la modification du barème national des traitements à compter du 1^{er} septembre 2006 • Ces augmentations sont en partie compensées par la diminution des dépenses prévues au titre des services d'aménagement et de rénovation de locaux, des services de restauration et de l'acquisition de matériel de lutte contre l'incendie.

<i>Composante</i>	<i>Principaux facteurs</i>
FINUL	<p>Augmentation de 348,7 millions (99,4 %) produite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les prévisions de déploiement intégral des contingents • Les prévisions de déploiement intégral du personnel civil • La poursuite de l'intensification des opérations aériennes et navales (8 mois d'activités en 2006 contre 12 en 2007)
MINUEE	<p>Diminution de 2,4 millions (1,7 %) produite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La restructuration de la composante militaire de la Mission, dont le contingent a été ramené, conformément à la résolution 1741 (2007) du Conseil de sécurité en date du 30 janvier 2007, de 2 300 à 1 700 hommes, dont 230 observateurs militaires.
MINUK	<p>Diminution de 6,2 millions (2,8 %) produite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La diminution des dépenses prévues au titre de la police des Nations Unies imputable à la réduction des effectifs (ramenés de 1 680 à 1 565 hommes) et à l'inscription au budget d'un taux d'abattement pour délais de déploiement plus élevé (10 %) pour l'exercice budgétaire 2007/08 que pour l'exercice 2006/07 (5 %) • Cette diminution est en partie compensée par l'augmentation des crédits demandés au titre des unités de police constituées résultant du renforcement des forces de police spéciales dont les effectifs ont été portés de 398 hommes en 2006/07 à 513 pour l'exercice 2007/08.
MINUL	<p>Diminution de 20,8 millions (2,9 %) produite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La diminution des dépenses prévues pour le remboursement au taux standard du coût des contingents, le matériel appartenant aux contingents et les rations destinées aux pays fournissant des contingents, diminution liée au rapatriement d'un bataillon en 2006/07, à une réduction des effectifs autorisés du contingent, diminués de 125 hommes, et à une baisse du coût des rations. • La diminution des crédits demandés au titre des indemnités de subsistance du fait de l'absence de déploiement de 240 membres de la police des Nations Unies en remplacement du personnel d'unités de police constituées, les ressources nécessaires ayant été modifiées à la suite d'une évaluation de la situation sur le terrain. • L'augmentation des crédits demandés au titre des traitements du personnel recruté sur le plan international du fait de la réduction du pourcentage de postes vacants, ramené de 20 % en 2006/07 à 10 % en 2007/08, compte tenu d'un gain de productivité de 722 500 dollars résultant de la transformation de 5 postes d'agent recruté sur le plan international en postes d'agent recruté sur le plan national et au financement d'un poste (P-3) d'agent recruté sur le plan international au moyen des ressources prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions)

<i>Composante</i>	<i>Principaux facteurs</i>
MINUS	<p>Diminution de 230 millions (21,3 %) produite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réduction des dépenses prévues du fait du passage de la Mission de la phase de démarrage, au cours de laquelle la plupart des achats nécessaires ont été effectués et la plupart des travaux de construction ont été entrepris, à la phase de stabilisation où moins d'achats sont prévus et où les travaux se limitent essentiellement à l'entretien des routes, ponts et ports et à la construction de bâtiments permanents en brique. • La Mission s'étant acquittée des tâches de contrôle et de vérification au Soudan oriental qui lui ont été confiées par la résolution 1590 du Conseil de sécurité, les estimations concernant l'exercice 2007/08 ne prévoient de conserver que 8 722 membres du contingent alors que les effectifs autorisés étaient de 9 250 hommes; elles tiennent également compte de la suppression de 25 postes d'agent recruté sur le plan international, de 170 postes d'agent recruté sur le plan national et de 21 postes de Volontaire des Nations Unies. • Les prévisions de dépenses pour 2007/08 comportent une provision de 24 750 000 dollars au titre de l'appui au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion de 45 000 anciens combattants adultes contre des crédits approuvés d'un montant de 49 775 000 dollars en 2006/07 au titre du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion de 85 000 membres d'autres groupes armés et de 5 500 membres de groupes spéciaux. • La réduction du montant de l'indemnité de subsistance (missions) ramenée de 120 à 78 dollars, les frais de repas et d'hébergement de tous les observateurs militaires, ainsi que de tous les membres de la police des Nations Unies et du personnel recruté sur le plan international n'étant plus laissés à la charge des intéressés, logés à l'extérieur de Khartoum
MINUT	<p>Augmentation de 12 millions (7 %) produite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La hausse des crédits demandés au titre du personnel recruté sur les plans international et national, imputable au déploiement intégral des effectifs avec un pourcentage de postes vacants bien plus faible que pour l'exercice 2006/07 (au début du déploiement de la Mission) • La hausse des crédits demandés au titre des frais médicaux, les provisions portant sur 12 mois contre 7 dans les engagements autorisés pour l'exercice 2006/07 • La hausse des crédits demandés est en partie compensée par une diminution des dépenses prévues pour l'achat de matériel au titre des installations, infrastructures, moyens de communication et véhicules de transports terrestres, le gros matériel devant avoir été acquis au cours de l'exercice 2006/07.

<i>Composante</i>	<i>Principaux facteurs</i>
ONUCI	<p>Augmentation de 1,5 million (0,3 %) produite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accélération du déploiement des effectifs militaires et des agents de la police par rapport aux déploiements échelonnés et aux abattements plus importants pour délais de déploiement au cours de l'exercice 2006/07 • La création de 50 postes supplémentaires, 23 postes temporaires supplémentaires et 6 postes de Volontaire des Nations Unies. L'écart tient également à la modification du barème des traitements propres à la Mission, à l'augmentation de la prime de risque et à une provision équivalent à 8 % des traitements nets pour le financement des engagements de l'Organisation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. • La fin du déploiement du personnel militaire et des agents de la police supplémentaires au cours de l'exercice 2006/07. La réduction des dépenses prévues est en partie compensée par une augmentation de la provision au titre des frais de voyages, des transports aériens, des frais médicaux, du matériel spécial et des transmissions.
MONUG	<p>Augmentation de 2,2 millions (6,4 %) produite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La hausse des crédits demandés au titre du personnel recruté sur le plan international du fait de la modification des paramètres de calcul des coûts propres à la Mission pour les traitements, les dépenses communes de personnel et les contributions du personnel compte tenu des coûts moyens effectifs ainsi que de la hausse des dépenses communes de personnel aux fins du financement des engagements de l'Organisation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service • La hausse des crédits demandés au titre du personnel national résultant de la modification du barème des traitements de la Mission à compter du 1^{er} octobre 2006 • La hausse des crédits demandés au titre des observateurs militaires et de la police des Nations Unies du fait de la reprise des patrouilles et d'autres activités connexes dans la vallée de la Kodori et le secteur de Gali
BSLB	<p>Augmentation de 5,2 millions (14,7 %) produite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation des crédits demandés du fait de l'achat de matériel et de logiciels et de la création de nouveaux postes d'agent recruté sur les plans international et national en liaison avec la mise en place à la Base du Centre d'opérations aériennes stratégiques, du groupe d'étude technique et du Centre de gestion du Système d'information géographique • L'augmentation des crédits demandés au titre des installations et des infrastructures essentiellement due au projet de mise à niveau du téléport

<i>Composante</i>	<i>Principaux facteurs</i>
Compte d'appui	<ul style="list-style-type: none"> L'augmentation des crédits demandés au titre des communications du fait de la hausse des frais de maintenance du matériel et des pièces détachées, liée à l'accroissement de la valeur d'inventaire totale du matériel de transmission de la Base
	<p>Augmentation du montant prévisionnel de 40,6 millions (21,5 %) produite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> La nécessité de disposer de services d'appui supplémentaires au Siège compte tenu de l'intensification des activités de maintien de la paix, en particulier en ce qui concerne la création de la MINUT, l'élargissement du mandat de la FINUL, le déploiement d'une opération mixte de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour et la planification de nouvelles opérations de maintien de la paix au Tchad, en République centrafricaine et en Somalie.

151. Pour l'exercice 2007/08, au total, on compte 20 702 postes et 367 postes temporaires d'agent recruté sur le plan international, d'agent recruté sur le plan national et de Volontaire des Nations Unies (le cas échéant) pour 13 missions de maintien de la paix et la Base de soutien logistique de Brindisi, contre 21 548 postes et 206 postes temporaires approuvés pour l'exercice 2006/07. Cette diminution de 685 postes et postes temporaires, soit 3,1 % par rapport à l'exercice précédent, est essentiellement imputable à la fermeture de l'ONUB ainsi qu'à la diminution des effectifs nécessaires à la MINUT, à la MINUS et la MINUK, en partie compensée par une augmentation des effectifs nécessaires à la MINUSTAH, à la FINUL, à la MONUC et à l'ONUCI.

152. Le tableau 9 ci-dessous indique le nombre de postes et postes temporaires approuvés pour l'exercice 2006/07 ainsi que le nombre de postes et postes temporaires prévus pour l'exercice 2007/08.

153. Le Département des opérations de maintien de la paix devant être restructuré pour donner naissance à deux nouveaux départements, les projets de budget du compte d'appui pour l'exercice 2007/08 sont en cours d'établissement et n'ont pas pu être inclus dans le tableau.

Tableau 9
Effectifs civils proposés (y compris les Volontaires des Nations Unies)

<i>Composante</i>	<i>Postes approuvés 2006/07</i>		<i>Postes proposés 2007/08</i>		<i>Écarts</i>			
	<i>Postes temporaires</i>	<i>Postes Total</i>	<i>Postes temporaires</i>	<i>Postes Total</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>		
MINURSO ^{a,b}	285	2	287	290	2	292	5	1,7
MINUSTAH ^b	1 701	52	1 753	1 973	52	2 025	272	15,5
MONUC ^b	3 677	68	3 745	3 847	68	3 915	170	4,5
ONUB	807	4	811	–	–	–	(811)	(100,0)
FNUOD	150	–	150	150	–	150	–	–

Composante	Postes approuvés 2006/07			Postes proposés 2007/08			Écarts	
	Postes	Postes temporaires		Postes	Postes temporaires		Nombre	Pourcentage
		Total	Total		Total	Total		
UNFICYP ^b	151	2	153	149	–	149	(4)	(2,6)
FINUL ^{b,c}	1 078	22	1 100	1 103	184	1 287	187	17,0
MINUEE ^b	521	7	528	517	4	520	(7)	(1,3)
MINUK	2 863	7	2 870	2 801	7	2 808	(62)	(2,2)
MINUL ^b	1 817	16	1 833	1 806	13	1 819	(14)	(0,8)
MINUS	4 705	10	4 715	4 600	10	4 610	(105)	(2,2)
MINUT ^{b,c}	1 928	7	1 935	1 526	7	1 533	(402)	(20,8)
ONUCI ^b	1 341	7	1 348	1 397	12	1 409	61	4,5
MONUG ^b	308	2	310	307	2	309	(1)	(0,3)
BSLB	216	–	216	236	6	242	26	12,0
Total	21 548	206	21 754	20 702	367	21 069	(685)	(3,1)

^a Les données concernant les exercices 2006/07 et 2007/08 ne tiennent pas compte des 10 membres du personnel fournis par le Gouvernement.

^b Les données concernant l'exercice 2007/08 sont des estimations provisoires, les projets de budget n'ayant pas encore été présentés à l'Assemblée générale.

^c Les données concernant l'exercice 2006/07 ont été établies à partir des demandes d'engagement de dépenses pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 mars 2007, les budgets n'ayant pas encore été approuvés pour l'ensemble de l'exercice.

154. Les raisons des écarts entre le nombre de postes proposés pour l'exercice 2007/08 et le nombre de postes approuvés en 2006/07 sont les suivantes :

- i) Renforcement de l'appui fourni par la MINUSTAH au nouveau Gouvernement et à la réforme de la police nationale haïtienne en application des dispositions des résolutions 1702 (2006) et 1743 (2007) du Conseil de sécurité;
- ii) Restructuration de la Division de l'administration de la MONUC, comportant une décentralisation des fonctions et la délégation de pouvoirs aux bureaux régionaux récemment créés et aux bureaux extérieurs supplémentaires;
- iii) Création d'un groupe intégré de formation et d'un groupe sur le VIH/sida et expansion de la Section des services généraux, non prévues dans les engagements autorisés au titre des effectifs pour l'exercice 2006/07;
- iv) Réduction du nombre d'agents électoraux de la MINUT. Comme les élections du Timor-Leste devraient se tenir au cours de l'exercice 2006/07, tous les agents électoraux ont été éliminés des estimations de l'exercice 2007/08;
- v) Dans le cadre de la MINUS, fermeture du Bureau régional de Kassala une fois mené à bien le mandat de la Mission au Soudan oriental et réduction des effectifs de la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion compte tenu des progrès considérables qui devraient être accomplis

d'ici à juin 2007 dans le renforcement des capacités des commissions de désarmement, démobilisation et réinsertion du Nord et du Sud;

vi) Suppression de deux postes d'agent des services généraux à l'UNFICYP et diminution du nombre de postes temporaires approuvés auparavant pour le groupe de la déontologie et de la discipline de la Mission du fait de la création d'un groupe de la déontologie et de la discipline à la FINUL, qui couvrira d'autres missions de la région, dont l'UNFICYP;

vii) Création du Centre d'opérations aériennes stratégiques, du groupe d'étude technique et du Centre de gestion du Système d'information géographique à la Base de soutien logistique de Brindisi;

viii) Mise en œuvre des modifications apportées au mandat de l'ONUCI par la résolution 1739 (2007) du Conseil de sécurité afin de faciliter la promotion du processus de paix, d'appuyer le redéploiement de l'administration, de contrôler le système judiciaire et de renforcer les services d'appui intégré à la suite de la mise en œuvre de nouvelles initiatives en matière de gestion;

ix) Suppression d'un poste du Service mobile à la MONUG;

x) Création d'un groupe de gestion du Système d'information géographique à l'intérieur de la Section du génie, création d'un poste de Volontaire des Nations Unies à la Section du personnel de la MINURSO et remplacement de deux postes auparavant pourvus par l'armée royale marocaine à la Section du génie;

xi) Maintien à la FNUOD pour l'exercice 2007/08 du nombre de postes approuvés pour l'exercice 2006/07;

xii) Restructuration du contingent militaire de la MINUEE, ramené de 2 300 à 1 700 hommes, en application de la résolution 1741 (2007) du Conseil de sécurité en date du 30 janvier 2007;

xiii) Regroupement de divers aspects des fonctions administratives de la Mission suite au transfert de compétences notamment en ce qui concerne les communautés, les retours et les minorités, les questions de parité entre les sexes et les opérations de police aux institutions provisoires du Gouvernement autonome ainsi qu'à des partenaires internationaux (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et Union européenne);

xiv) Révision de la structure de la MINUL, tenant compte du fait que la Mission est en phase de consolidation, examen de la situation de l'appui humanitaire dans la région et suppression du groupe des projets à effet rapide.

IV. État du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix au 30 juin 2006

155. Le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix a été créé par la résolution 47/217 de l'Assemblée générale en tant que facilité de trésorerie devant permettre le déploiement rapide des opérations de maintien de la paix. Comme prévu par cette résolution, le montant initial du Fonds a été établi à 150 millions de dollars. Dans sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994, l'Assemblée a décidé de limiter l'utilisation du Fonds au financement de la phase de démarrage des nouvelles

opérations de maintien de la paix, de l'élargissement des opérations existantes ou des dépenses imprévues et extraordinaires liées au maintien de la paix.

156. Comme l'indiquent les états financiers de la période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, le solde du Fonds au 30 juin 2006 était de 157,1 millions de dollars, soit la réserve de 150 millions de dollars et un excédent cumulé de 7,1 millions de dollars. Au cours de l'exercice ayant pris fin le 30 juin 2006, aucun prêt à court terme n'a été consenti par le Fonds de réserve pour le maintien de la paix. Le seul prêt non remboursé au 30 juin 2006 était celui de 12,8 millions de dollars accordé en 1998 et 1999 à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine.

V. Gestion du matériel appartenant aux contingents et sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et des unités de police constituées

A. Gestion du matériel appartenant aux contingents

157. Le Secrétariat s'est engagé à présenter le texte définitif des mémorandums d'accord aux missions permanentes des pays qui fournissent des contingents et des unités de police constituées dans les trois mois qui suivent le début des négociations. Souvent, la signature tardive du mémorandum d'accord est imputable au fait que, dans certains des pays qui fournissent des contingents et des unités de police constituées, le texte doit être approuvé par les organes législatifs ou parlementaires à l'issue d'une longue procédure. Ces retards se répercutent évidemment sur le traitement des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome. Actuellement, pour les mémorandums d'accord déjà prêts, toutes les demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome sont traitées dans les six mois suivant la réception des rapports d'inspection établis par les opérations de maintien de la paix.

158. Le Groupe de travail de 2004 sur le matériel appartenant aux contingents n'est pas parvenu à un consensus lors de l'examen triennal des taux de remboursement des dépenses relatives à ce matériel. Dans sa résolution 59/298, l'Assemblée générale a approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le prochain Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents se réunisse en 2008. Le Groupe de travail de 2008 devrait examiner les taux de remboursement ainsi que l'ensemble du système de remboursement.

B. Montants dus aux pays fournissant des contingents et des unités de police constituées

159. Les sommes dues et remboursées aux pays fournissant des contingents et des unités de police constituées pour les années civiles 2005 et 2006 sont récapitulées au tableau 10 ci-après.

Tableau 10

Sommes dues à des États Membres au titre des contingents, des unités de police constituées, du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome

A. Tableau récapitulatif : sommes dues au titre des contingents, du matériel leur appartenant et du soutien logistique autonome

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2005 ^a	2006
Montant dû au 1 ^{er} janvier	629 330	695 166
Dettes contractées durant l'année (estimation)	1 284 467	1 460 839
À déduire : paiements effectués durant l'année	1 218 631	1 146 339
Solde au 31 décembre	695 166	1 009 666

B. Sommes dues au titre des contingents et des unités de police constituées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2005	2006
Montant dû au 1 ^{er} janvier	267 590	348 686
Dettes contractées durant l'année (estimation)	848 901	927 457
À déduire : paiements effectués durant l'année	767 805	784 450
Solde au 31 décembre	348 686	491 693

C. Sommes dues au titre du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2005 ^a	2006
Montant dû au 1 ^{er} janvier	361 740	346 480
Dettes contractées durant l'année (estimation)	435 566	533 382
À déduire : paiements effectués durant l'année	450 826	361 889
Solde au 31 décembre	346 480	517 973

^a Ces informations annulent et remplacent celles qui figuraient dans le document A/60/696.

160. Les versements au titre des dépenses afférentes aux contingents sont effectués en tenant compte du fait que chaque mission doit disposer de trois mois de réserve de liquidités. En 2006, quatre versements trimestriels ont été effectués pour toutes les missions en cours qui avaient suffisamment de liquidités. Comme des quotes-parts supplémentaires ont été recouvrées après les dates de versement prévues, trois autres versements ont pu être effectués durant l'exercice biennal (en février 2006, avril 2006 et novembre 2006) pour réduire les arriérés récents de la MONUC, de

l'ONUB, de l'UNFICYP, de la MINUSTAH, de la MINUK, de la MANUTO et de l'ONUCI.

161. En 2006, les sommes dues aux pays fournissant des contingents et des unités de police constituées à la MINURSO n'ont pas pu être versées en raison de la mauvaise situation de trésorerie des comptes spéciaux de cette mission, imputable principalement à la faiblesse du montant des contributions reçues. Les sommes dues correspondent aux dépenses afférentes aux contingents pour la période allant d'avril 2002 à janvier 2007. Des versements ont été effectués aux pays fournissant des unités de police constituées à la MINUK en avril 2006 au titre des dépenses encourues en 2004, les sommes restant dues correspondant aux dépenses afférentes aux unités de police constituées pour la période allant de janvier 2005 à janvier 2007. Il a parfois fallu emprunter aux missions achevées pour couvrir les besoins de liquidités immédiats de la MINUK, de la MINURSO et d'autres missions en cours.

VI. Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité

162. Depuis la mise en place de l'actuel système d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, le 1^{er} juillet 1997, les demandes d'indemnisation sont certifiées dans les 90 jours suivant la réception du dossier complet. Le système actuel permet un traitement rapide et simplifié des demandes et réduit au minimum le nombre de demandes en attente.

163. Toutefois, dans le cadre du système actuel, les dossiers peuvent rester en suspens tant que leur examen se poursuit, ou le temps que la Division des services médicaux détermine le taux d'invalidité permanente. Par ailleurs, l'indemnisation ne peut être versée qu'une fois qu'il a été établi que le décès ou l'invalidité du membre du contingent ou de l'unité de police concerné est imputable au service et que les informations complémentaires demandées aux gouvernements des pays fournissant des contingents ont été reçues.

164. Conformément à la résolution 57/316 de l'Assemblée générale, on trouvera dans le tableau 11 ci-après des informations sur les demandes d'indemnisation pour cause de décès ou d'invalidité qui ont été traitées pendant la période allant de janvier à décembre 2006.

Tableau 11

Demandes d'indemnisation pour cause de décès ou d'invalidité traitées en 2006

A. Tableau récapitulatif des demandes traitées

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission de maintien de la paix</i>	<i>Indemnités versées</i>		<i>Indemnités refusées</i>		<i>Dossiers en attente</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>
MINURSO	–	–	–	–	–	–
MINUSTAH	6	252,0	–	–	11	294,3
MONUC	18	893,7	1	50,0	27	696,0
ONUB	14	666,3	–	–	6	88,0
MANUI	1	50,0	–	–	–	–

<i>Mission de maintien de la paix</i>	<i>Indemnités versées</i>		<i>Indemnités refusées</i>		<i>Dossiers en attente</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>
MINUAR	1	4,0	–	–	–	–
MINUSIL	7	255,5	1	50,0	30	431,5
FNUOD	5	56,5	–	–	2	5,0
UNFICYP	2	60,0	–	–	–	–
FINUL	5	102,5	1	15,0	2	1,5
MONUIK	–	–	1	–	–	–
MINUEE	3	115,0	–	–	10	111,0
MINUK	7	15,0	–	–	1	24,5
MINUL	21	713,3	4	200,0	18	414,7
MINUS	–	–	1	50,0	2	101,0
MANUTO	–	–	–	–	–	–
ONUCI	10	506,9	1	51,2	10	314,1
MONUG	–	–	–	–	–	–
Total	100	3 690,7	10	416,2	119	2 481,6

B. Indemnisation pour cause de décès

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission de maintien de la paix</i>	<i>Indemnités versées</i>		<i>Indemnités refusées</i>		<i>Dossiers en attente</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>
MINURSO	–	–	–	–	–	–
MINUSTAH	5	250,0	–	–	3	150,0
MONUC	17	891,2	1	50,0	7	350,0
ONUB	12	607,8	–	–	1	50,0
MANUI	1	50,0	–	–	–	–
MINUAR	–	–	–	–	–	–
MINUSIL	5	250,0	1	50,0	7	350,0
FNUOD	1	50,0	–	–	–	–
UNFICYP	1	50,0	–	–	–	–
FINUL	2	100,0	–	–	–	–
MONUIK	–	–	–	–	–	–
MINUEE	2	100,0	–	–	–	–
MINUK	–	–	–	–	–	–
MINUL	13	659,3	4	200,0	6	300,0
MINUS	–	–	1	50,0	2	101,0
MANUTO	–	–	–	–	–	–
ONUCI	10	506,9	1	51,2	6	300,0
MONUG	–	–	–	–	–	–
Total	69	3 515,2	8	401,2	32	1 601,0

C. Indemnisation pour cause d'invalidité

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission de maintien de la paix</i>	<i>Indemnités versées</i>		<i>Indemnités refusées</i>		<i>Dossiers en attente</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>
MINURSO	–	–	–	–	–	–
MINUSTAH	1	2,0	–	–	8	144,3
MONUC	1	2,5	–	–	20	346,0
ONUB	2	58,5	–	–	5	38,0
MANUI	–	–	–	–	–	–
MINUAR	1	4,0	–	–	–	–
MINUSIL	2	5,5	–	–	23	81,5
FNUOD	4	6,5	–	–	2	5,0
UNFICYP	1	10,0	–	–	–	–
FINUL	3	2,5	1	15,0	2	1,5
MONUIK	–	–	1	–	–	–
MINUEE	1	15,0	–	–	10	111,0
MINUK	7	15,0	–	–	1	24,5
MINUL	8	54,0	–	–	12	114,7
MINUS	–	–	–	–	–	–
MANUTO	–	–	–	–	–	–
ONUCI	–	–	–	–	4	14,1
MONUG	–	–	–	–	–	–
Total	31	175,5	2	15,0	87	880,6

VII. Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé

165. Conformément à la proposition formulée dans son rapport du 7 février 2007 (A/61/730) sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et le mode de financement proposé, les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget des 15 missions de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique pour la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 tiennent compte du montant proposé pour le financement des charges, soit 410 millions de dollars. Le Secrétariat a décidé d'utiliser l'intégralité des intérêts et recettes diverses qui s'élèvent au total à 378 732 400 dollars. Le solde de 31 267 600 dollars, qui correspond à la différence entre le montant total du passif (410 millions de dollars) et le montant total des intérêts et recettes diverses (378 732 400 dollars), a été imputé sur les soldes inutilisés des comptes des composantes de maintien de la paix au prorata de leur part respective, en pourcentage, du montant total de ces soldes.

166. On trouvera au tableau 12 ci-après la ventilation du montant de 410 millions de dollars prévu pour le financement des charges, par composante de maintien de la paix.

Tableau 12

Ventilation du montant de 410 millions de dollars prévu pour le financement des charges au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission de maintien de la paix</i>	<i>Montant provenant des intérêts et recettes diverses</i>	<i>Montant imputé sur le solde inutilisé</i>	<i>Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service</i>
UNFICYP	1 791,4	32,8	1 824,2
FNUOD	4 196,0	84,4	4 280,4
FINUL	15 038,4	273,8	15 312,2
MINURSO	1 274,0	191,7	1 465,7
MONUG	1 375,3	204,9	1 580,2
MINUSIL	120 117,6	1 285,3	121 402,9
MINUK	6 484,6	368,5	6 853,1
MONUC	58 390,6	4 722,4	63 113,0
MANUTO	31 793,3	2,6	31 795,9
MINUEE	15 189,0	1 893,7	17 082,7
MINUL	47 819,9	1 403,4	49 223,3
ONUCI	15 868,6	2 192,6	18 061,2
MINUSTAH	14 506,0	3 376,4	17 882,4
ONUB	15 694,2	4 885,3	20 579,5
MINUS	26 813,4	10 110,3	36 923,7
Base de soutien logistique	2 380,1	239,4	2 619,5
Total	378 732,4	31 267,6	410 000,0

VIII. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

167. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre en ce qui concerne les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies consistent à :

a) Approuver les initiatives de gestion décrites aux sections B et C du chapitre III du présent rapport;

b) Affecter le solde excédentaire enregistré au 30 juin 2006 par rapport au montant autorisé pour le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, soit 7 097 000 dollars, au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008.

Décisions et demandes énoncées dans la résolution 60/266 de l'Assemblée générale du 30 juin 2006

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations

<i>Référence</i>	<i>Demandes adressées au Secrétaire général</i>	<i>Entités responsables</i>	<i>Mode de communication de l'information, le cas échéant, à la soixante et unième session (sauf indication contraire)</i>
Section I	Questions concernant l'ensemble des opérations		
Paragraphe 4	Rendre compte à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session des progrès réalisés dans la formation au maintien de la paix	DOMP	Rapport d'ensemble (par. 13 et 14)
Section II	Présentation des budgets		
	Réexaminer la pratique consistant à autoriser des membres du personnel d'une mission de maintien de la paix à occuper temporairement des fonctions dans une autre mission de maintien de la paix, y compris pour les fonctionnaires qui sont actuellement en détachement temporaire; envisager des modalités pour limiter la durée des détachements temporaires; fournir des précisions sur les dérogations et veiller à ce que ces détachements n'aient pas d'incidences préjudiciables sur les activités opérationnelles de la mission d'origine, en particulier lorsqu'il existe des postes vacants au sein de cette mission	DOMP	Rapport d'ensemble (par. 16 et 17)
Section III	Emploi de consultants		
Paragraphe 1	Tirer pleinement parti des synergies qui existent actuellement dans le système des Nations Unies et mettre au point un mécanisme d'évaluation efficace pour l'appel à des concours extérieurs	Bureau de la gestion des ressources humaines /DOMP	Rapport annuel sur les consultants
Paragraphe 2	Veiller à ce que, lorsqu'ils font appel à des consultants externes au sein de l'Organisation, les cadres supérieurs et les directeurs de programme se conforment aux procédures administratives et aux règlements financiers et règles de gestion financière en vigueur en respectant scrupuleusement les mandats des organes de contrôle interne et externe et les prérogatives de l'Assemblée générale en matière de contrôle, et lui rendre compte à ce sujet	Bureau de la gestion des ressources humaines/DOMP	Rapport annuel sur les consultants
Section V	Responsabilité, fraude, corruption, irrégularités de gestion, fautes professionnelles et conflits d'intérêts		
Paragraphe 4	Confier au Bureau des services de contrôle interne le soin de veiller à ce que toutes ses enquêtes présentes et futures soient menées de façon impartiale, minutieuse et diligente, compte tenu des moyens disponibles, en respectant scrupuleusement les droits de la défense et en évitant tout retard superflu	BSCI	Rapport du BSCI

<i>Référence</i>	<i>Demandes adressées au Secrétaire général</i>	<i>Entités responsables</i>	<i>Mode de communication de l'information, le cas échéant, à la soixante et unième session (sauf indication contraire)</i>
Paragraphe 8	Rendre compte à l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, de l'application des dispositions du paragraphe 4 ci-dessus	Bureau du Secrétaire général adjoint/ Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	Rapport distinct
Paragraphe 9	Veiller à ce que les dispositions du paragraphe 28 de la résolution 52/226 A du 31 mars 1998 et du paragraphe 30 de la résolution 54/14 du 29 octobre 1999 de l'Assemblée générale portant sur la question des conflits d'intérêts soient appliquées sans retard et présenter à l'Assemblée les propositions demandées dans les paragraphes en question au cours de la partie principale de sa soixante et unième session	Bureau du Secrétaire général adjoint/Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	Rapport distinct
Section VII	Possibilités de passation de marchés		
Paragraphe 1	Compte pleinement tenu des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes aux paragraphes 71 à 74 de son rapport, intensifier les efforts déployés en vue d'offrir aux fournisseurs situés dans les pays en développement ou en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et rendre compte à l'Assemblée de l'application de ces dispositions à sa soixante et unième session	svc pers/DG	Rapport annuel sur les passations de marchés
Section VIII	Projets à effet rapide		
Paragraphe 3	Rendre compte de la nécessité de mettre en œuvre une politique globale pour les projets à effet rapide, y compris en ce qui concerne l'allocation des ressources, et, gardant à l'esprit la particularité de la nature et du mandat de chaque opération, présenter un rapport à l'Assemblée générale sur la question à sa soixante et unième session en abordant notamment la définition des projets à effet rapide et les modalités de choix, la durée des projets, la manière dont ils complètent éventuellement les activités d'autres organismes des Nations Unies sur le terrain, le rôle de la Mission, d'autres organismes des Nations Unies et des partenaires d'exécution dans la gestion et l'exécution de projets à effet rapide sur le court terme et sur le long terme et le moyen de réduire les coûts administratifs	DOMP	Rapport d'ensemble (par. 18 à 23)
Section IX	Coopération régionale		
Paragraphe 2	Élaborer et mettre en œuvre des plans de coordination régionale alignés sur les objectifs des missions, en gardant à l'esprit le mandat de chaque mission, et rendre compte des progrès accomplis dans son prochain rapport d'ensemble	DOMP	Rapport d'ensemble (par. 24)

<i>Référence</i>	<i>Demandes adressées au Secrétaire général</i>	<i>Entités responsables</i>	<i>Mode de communication de l'information, le cas échéant, à la soixante et unième session (sauf indication contraire)</i>
Section X	Gestion des carburants		
Paragraphe 1	Examiner tous les aspects de la gestion des carburants, notamment l'élaboration d'un manuel complet sur la gestion des carburants, la mise en service du système électronique de comptabilisation des carburants, la mise au point de procédures opérationnelles permanentes sur la gestion des carburants et l'établissement d'un plan annuel d'achat de carburant, et rendre compte du degré d'avancement de la mise en œuvre	DOMP	Rapport d'ensemble (par. 25 et 26)
Section XI	Structure des coûts afférents aux opérations aériennes		
Paragraphe 2	Réaliser une étude des incidences de la nouvelle structure des coûts afférents aux opérations aériennes, en tenant compte des observations et recommandations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité des commissaires aux comptes, déterminer si l'application de la nouvelle structure des coûts aux contrats relatifs aux opérations aériennes s'est traduite par des économies ou d'autres avantages et en rendre compte, à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, dans le contexte de son rapport d'ensemble	DOMP	Rapport d'ensemble (par. 27)
Paragraphe 3	Étudier, dans toutes les opérations de maintien de la paix, les besoins aériens courants et la fréquence actuelle des vols, veiller à l'usage optimal des moyens aériens, les reconfigurer en fonction de l'évolution des circonstances, optimiser l'utilisation des moyens aériens, notamment en continuant de revoir les horaires des vols afin d'assurer le transport de davantage de passagers et de fret et présenter un rapport sur la question à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session	DOMP	Rapport d'ensemble (par. 28 à 30)
Paragraphe 4	Continuer d'examiner les moyens de développer la gestion des moyens aériens à l'échelle régionale et de renforcer la coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix et les services et organismes des Nations Unies concernés de façon à ce qu'ils partagent les moyens aériens, chaque fois que possible	DOMP	Rapport d'ensemble (par. 31)
Section XII	Pièces détachées		
Paragraphe 1	Rendre compte à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session du niveau optimal des stocks de pièces détachées dans toutes les missions, et faire en sorte que les prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 ne dépassent pas ces niveaux	DOMP	Rapport d'ensemble (par. 32 à 36)
Paragraphe 2	Présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session sur la possibilité d'établir un dispositif au Siège de l'Organisation pour gérer les stocks de pièces détachées au niveau mondial, notamment sur le recensement en cours des besoins en pièces détachées et la capacité de les transférer d'une mission à une autre, et sur les gains d'efficacité qui pourraient être réalisés grâce à un tel dispositif	DOMP	Rapport d'ensemble (par. 37 à 42)

<i>Référence</i>	<i>Demandes adressées au Secrétaire général</i>	<i>Entités responsables</i>	<i>Mode de communication de l'information, le cas échéant, à la soixante et unième session (sauf indication contraire)</i>
Section XIII	Meilleure utilisation de la technologie		
Paragraphe 1	Recourir davantage à la visioconférence et aux programmes d'apprentissage en ligne à des fins de formation et autres, et rendre compte à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session des améliorations et des gains d'efficacité qui auront été réalisés grâce à une meilleure utilisation de ces outils	DOMP	Rapport d'ensemble (par. 43 à 48)
Section XIV	Recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel		
Paragraphe 4	Rengager au titre de la série 100 du Règlement du personnel les membres du personnel affectés à une mission qui bénéficiaient d'un engagement régi par les dispositions de la série 300 et qui auront atteint le plafond de quatre ans au 31 décembre 2006, à condition que les fonctions exercées par les intéressés aient été évaluées et jugées indispensables et que les résultats des intéressés aient été jugés entièrement satisfaisants, et présenter un rapport sur la question à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session	DOMP	Rapport distinct
Section XV	Reprise après sinistre		
Paragraphe 1	Présenter à la reprise de la soixante et unième session de l'Assemblée générale un rapport complet sur le projet de créer, dans le cadre des missions de maintien de la paix, des centres de données dédoublés pour la reprise après sinistre et la continuité des activités dans la zone de la mission, hors de la zone de la mission mais à proximité du théâtre d'opérations et hors de la zone de la mission et du théâtre d'opérations, ainsi qu'un centre secondaire actif de transmissions et un centre de reprise après sinistre et de continuité des activités dans le domaine des technologies de l'information, et en justifier la nécessité	DOMP	Rapport distinct
Section XVII	Stocks stratégiques pour déploiement rapide		
Paragraphe 1	Présenter à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session un rapport complet sur la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide et sur l'utilisation de la base et des installations logistiques, ainsi que sur tous les mécanismes de déploiement rapide, notamment sur l'évolution des concepts utilisés en la matière, et tenant pleinement compte de l'augmentation massive du nombre d'opérations de maintien de la paix, de leur situation géographique, de leurs besoins opérationnels et stratégiques, et de la nécessité d'assurer un maximum d'efficacité dans l'utilisation des ressources	DOMP	Rapport distinct et rapport sur l'exécution du budget de la BSLB pour 2005/06 (A/61/679)